



## Rapport final

## Groupe consultatif international



<b>Table des matières</b>	<b>Page</b>
• Avant-propos	3
• Synthèse	5
• Introduction	8
○ L'EITI : Origines et objectif	8
○ Les principes de l'EITI	9
○ Les critères de l'EITI	10
○ Le Groupe consultatif international de l'EITI	12
• Résumé des recommandations	14
<b>Section 1</b>	
• La validation	15
○ L'objectif de la validation	16
○ Le processus de validation	17
○ Décider qui doit valider	21
○ Le rapport de validation	21
<b>Section 2</b>	
• Les incitations à l'application de l'EITI	23
○ Les avantages pour les gouvernements des pays riches en ressources	23
○ Les avantages pour les communautés locales et les organisations de la société civile	25
○ Les avantages pour les entreprises et les investisseurs	26
○ Les avantages pour la sécurité internationale de l'énergie	26
<b>Section 3</b>	
• Les défis d'avenir pour l'EITI	28
○ L'EITI et le secteur minier	28
○ L'EITI et les autres programmes	29
○ Introduire l'EITI au niveau infranational	30
○ L'EITI et les économies en émergence	30
<b>Section 4</b>	
• Les dispositions d'avenir pour l'EITI	32
○ Le soutien de l'application dans les pays	33
○ La gestion internationale	34
○ Le financement de l'EITI	40
<b>Annexes</b>	
<b>A</b> Guide de validation de l'EITI	42
<b>B</b> Le mandat du valideur	66
<b>C</b> Le mandat du Conseil	69
<b>D</b> Les participants de chaque réunion de l'IAG	73

## Avant-propos

Tony Blair, Premier ministre britannique et Jens Stoltenberg, Premier ministre norvégien



Plus de trois milliards et demi de personnes vivent dans des pays riches en pétrole, en gaz ou en minéraux. Ces ressources naturelles créent de grandes opportunités pour améliorer la vie des personnes pauvres. Mais il existe aussi des risques. Une mauvaise gestion de ces ressources et un manque de transparence peuvent être source de pauvreté, de conflits et de corruption. Néanmoins, cela n'est pas inévitable, comme le montre l'expérience du Royaume-Uni et de la Norvège.

C'est pourquoi l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (Extractive Industries Transparency Initiative ou EITI) a été lancée en 2002. Cette initiative définit de nouvelles normes de collaboration entre les entreprises et les gouvernements, la société civile et les investisseurs. En exigeant la transparence au niveau des paiements effectués par les entreprises extractives et au niveau des revenus perçus par les gouvernements, l'EITI augmente les chances d'une bonne gestion des ressources.

Des progrès remarquables ont été accomplis au cours des quatre dernières années. L'EITI fut initialement lancée sous forme de projet pilote dans quatre pays ; aujourd'hui elle est mise en œuvre dans 20 pays du globe, du Pérou à la Mongolie en passant par le Nigeria et l'Azerbaïdjan.

## Rapport final du Groupe consultatif international de l'EITI

Il reste beaucoup à faire. Nous sommes très heureux de recevoir le rapport du Groupe consultatif international, qui définit l'avenir de l'EITI. Ses recommandations permettront à l'EITI d'agir et d'encourager un nouveau standard de gestion internationale.

Nous sommes entièrement d'accord avec la recommandation faite par le Groupe, comme quoi l'EITI doit se doter de moyens de vérifier que les pays font effectivement ce qu'ils se sont engagés à faire. La méthode proposée dans ce rapport définira le standard international EITI pour les gouvernements et les entreprises. La communauté internationale doit soutenir les efforts engagés pour respecter ce standard.

Le rapport souligne certains défis pour l'avenir. Les marchés des économies en émergence devront absolument devenir des participants actifs et à part entière de l'EITI alors que celle-ci deviendra une initiative véritablement internationale. Les entreprises brésiliennes, russes, indiennes et chinoises du pétrole, du gaz et de l'extraction minière jouent un rôle de plus en plus actif en matière d'exploration et d'exploitation dans le monde. Leur soutien de l'EITI sera crucial.

La force de l'EITI provient de sa diversité. Sans aucun doute, les parties qui ont pris l'engagement de la transparence dans le secteur de l'extraction - les gouvernements, les entreprises, les investisseurs et les ONG - continueront à assurer la réussite de cette initiative et à permettre aux habitants des pays riches en ressources naturelles de prospérer.

The image shows two handwritten signatures in blue ink. On the left is the signature of Tony Blair, and on the right is the signature of Jens Stoltenberg. Both signatures are written in a cursive, flowing style.

Septembre 2006

## Synthèse

Depuis son lancement il y a quatre ans, l'Initiative de transparence des industries extractives (EITI) a beaucoup progressé. Parmi les 53 pays riches en ressources dans le monde, plus de la moitié se sont aujourd'hui engagés à appliquer les principes de l'EITI ou vont bientôt le faire. En reconnaissant les contributions importantes et pertinentes de toutes les parties prenantes, l'EITI devient, à juste titre, la norme internationalement acceptée en matière de transparence dans le secteur du pétrole, du gaz et des mines.

L'EITI est une initiative volontaire. Pour qu'elle réussisse à long terme et pour qu'elle soit acceptée en tant que norme internationale, on savait qu'elle devait trouver la crédibilité au plan international, qu'elle devait posséder une structure claire de gestion pour la faire progresser et que ses partisans devaient pouvoir expliquer clairement les avantages de sa mise en œuvre. En juillet 2005, le Groupe Consultatif International (International Advisory Group ou IAG) a été créé pour examiner les questions suivantes :

- Comment juger que les pays font effectivement ce qu'ils se sont engagés à faire pour appliquer l'EITI ?
- Comment l'EITI peut-elle mieux comprendre et communiquer les incitations aux différentes parties prenantes de l'EITI ?
- Quelles dispositions en matière de gestion seront les plus efficaces pour assurer la réalisation des objectifs de l'EITI ?

L'IAG a fait 10 recommandations principales en réponse aux questions ci-dessus et aux autres grands défis qui ont été identifiés pendant les débats de l'IAG.

Ces recommandations sont classées dans quatre catégories :

- Validation de l'EITI ;
- Incitations à l'application de l'EITI ;
- Défis d'avenir pour l'EITI ; et
- Dispositions d'avenir pour l'EITI.

## La validation

Il est crucial de pouvoir valider les progrès des pays et des entreprises dans leur mise en œuvre de l'EITI. L'IAG a donc préparé un Guide de validation de l'EITI (Annexe A) pour décrire comment les pays peuvent valider leur mise en œuvre.

L'IAG a conclu qu'il devrait y avoir deux catégories de pays qui mettent en œuvre l'EITI : les pays Candidats et les pays Conformés :

Les pays **Candidats** sont ceux qui : se sont engagés à appliquer l'EITI en travaillant avec la société civile et les entreprises ; ont nommé une personne qui dirigera la mise en œuvre et ont préparé un Plan de travail du pays.

Les pays **Conformés** sont ceux qui ont entièrement mis en œuvre l'EITI. Ils ont publié et distribué un Rapport EITI en respectant tous les principes et critères de l'EITI.

Les valideurs prépareront un rapport qui contiendra une évaluation globale pour définir si un pays est Candidat, Conforme ou si des points d'interrogation graves existent quant à la mise en œuvre. Le rapport portant sur un pays Candidat doit également inclure une évaluation des progrès dans ce pays. Les rapports seront publiés après avoir été acceptés par la commission des parties prenantes, par le gouvernement et par le Conseil de l'EITI. Un pays Conforme fera l'objet d'une validation tous les deux

## Rapport final du Groupe consultatif international de l'EITI

ans ; un pays Candidat pourra, si nécessaire, être validé plus souvent.

La validation sera réalisée par un Valideur sélectionné par le Groupe des parties prenantes dans le pays à valider, dans une liste d'organismes ou personnes appropriés ayant été approuvés au préalable par le Secrétariat international de l'EITI et par le Conseil de l'EITI. Le coût de la validation sera pris en charge par le pays validé.

### Incitations

Pour assurer son succès, il est évident que l'EITI devra communiquer avec tous les groupes qui la soutiennent ou qui sont intéressés par sa mise en œuvre (comme le gouvernement des pays producteurs, les entreprises, les économies en émergence, les organismes internationaux, les investisseurs et le gouvernement des pays qui apportent leur soutien) de manière claire et crédible en ce qui concerne les avantages de l'EITI. L'application de l'EITI a des avantages directs, alors qu'une meilleure transparence et responsabilité apporte des avantages indirects.

L'IAG recommande que l'EITI œuvre pour améliorer encore les données probantes concernant les incitations, en examinant notamment : les résultats du développement ; l'environnement commercial et la sécurité des approvisionnements en énergie.

### Défis futurs

Pendant les débats de l'IAG, certains problèmes de stratégie sont apparus ; ces problèmes risquent de représenter des difficultés pour l'EITI dans l'avenir. L'IAG ne disposait pas d'un temps suffisant pour arriver à une conclusion définitive dans ces domaines, mais le Rapport présente des recommandations portant sur leur examen par le nouveau Conseil de l'EITI.

- L'EITI et les activités minières  
Il existe des différences importantes qui touchent la mise en œuvre de l'EITI dans les pays miniers par rapport aux pays dont les industries extractives sont principalement liées au pétrole ou au gaz. Citons la manière de travailler des entreprises, l'envergure ou les impacts économiques du secteur ainsi que le contexte social dans lequel le secteur minier opère. L'IAG recommande que l'EITI accorde plus d'attention aux besoins spécifiques du secteur minier.
- La mise en œuvre infranationale de l'EITI  
Dans certains pays, les flux de revenus infranationaux sont importants, parallèlement aux transactions nationales ; ceci pourrait avoir des conséquences au niveau de la mise en œuvre de l'EITI dans ces pays. L'IAG a suggéré que l'EITI approfondisse sa réflexion sur cette question complexe.
- L'EITI et les autres programmes  
Les liens avec d'autres initiatives *pertinentes* seront certainement bénéfiques pour l'EITI à long terme. Mais il existe de nombreux processus et organisations avec lesquels l'EITI pourrait envisager de s'associer. Lorsque l'EITI décide quels sont les programmes avec lesquels il souhaite travailler, il devra examiner comment ces rapprochements aideront l'EITI à devenir une norme acceptée au plan international tout en tenant compte des implications au niveau des ressources.
- Les économies en émergence  
La demande en ressources naturelles dans les économies en émergence comme le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine augmente rapidement. Les entreprises de ces pays jouent un rôle de plus en plus actif dans la

## Rapport final du Groupe consultatif international de l'EITI

prospection partout dans le monde. L'IAG suggère que l'une des priorités de l'EITI doit être de travailler avec les économies en émergence et avec leurs entreprises.

### **Dispositions futures**

En ce qui concerne les dispositions futures pour l'EITI au niveau des pays et au niveau international, l'IAG a réaffirmé le principe comme quoi ce sont les gouvernements participants eux-mêmes qui devraient conserver la responsabilité principale de la mise en œuvre de l'EITI. La communauté internationale devrait soutenir les pays qui souhaitent appliquer l'EITI.

L'IAG a reconnu qu'une structure internationale était nécessaire pour canaliser les conseils et le soutien financier, ainsi que pour échanger les leçons apprises. Néanmoins, cette structure devra être « légère » et conçue en pensant à l'objectif ultime de l'EITI, qui est de s'intégrer, c'est-à-dire que ses critères et principes deviendront la manière normale de travailler dans toutes les industries extractives pertinentes d'ici trois à cinq ans.

L'IAG a recommandé la création d'un Conseil dont le mandat sera le développement global, la direction stratégique et la crédibilité de l'EITI, ainsi que les activités mobiles et les activités de pression. Le Conseil ferait des recommandations sur ces thèmes durant une conférence bisannuelle de l'EITI et sera soutenu par un petit secrétariat de l'EITI. Les membres du Conseil reflèteront la nature plurielle de l'EITI en ce qui concerne les parties prenantes.

La mise en œuvre de l'EITI entraîne un certain nombre de coûts. Le gouvernement des pays applicateurs, les entreprises qui sont implantées dans ces pays et les organisations de la société civile prendront tous en charge une partie des coûts de la mise en œuvre, mais la communauté internationale devrait apporter son soutien bilatéral et par l'intermédiaire d'un fonds fiduciaire géré par la Banque mondiale. La validation, elle aussi, aura un coût, tout comme le Conseil et le Secrétariat. L'IAG n'a pas été en mesure de faire des recommandations fermes quant au financement, mais il a noté que toute disposition en matière de financement devait refléter la nature plurielle de l'EITI en matière de parties prenantes.

### **Conclusion**

Les phases initiales de l'EITI se sont soldées par un succès ; les pays producteurs, les entreprises et les pays qui apportent leur soutien sont toujours plus nombreux à rejoindre l'EITI. L'objectif ultime est de faire en sorte que les principes et critères de l'EITI deviennent la norme internationale pour la transparence dans le secteur du pétrole, du gaz et des mines. Les recommandations présentées dans ce rapport portent sur les principaux facteurs qui permettront d'atteindre cet objectif.

## Introduction

### L'EITI : Origines et objectif

L'Initiative de transparence des industries extractives (EITI) fut lancée en 2002 à l'occasion du Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg. L'EITI rassemblait une coalition internationale de gouvernements, entreprises, organisations de la société civile et investisseurs en vue d'encourager une plus grande transparence dans les paiements et les revenus tirés des ressources naturelles.

Le magazine *The Economist* a décrit les groupes qui soutiennent l'EITI comme une curieuse coalition. Je suppose que c'est vrai. Mais c'est une curieuse coalition dont nous devrions tous être extrêmement fiers. Nous avons peut-être des opinions divergentes sur les détails, mais nous avons une vision commune - la vision d'une meilleure transparence, basée sur un principe très simple : publiez ce que vous payez et publiez ce que vous recevez.

Hilary Benn, Ministre du développement international, Royaume-Uni

Les revenus découlant du pétrole, du gaz et des minéraux peuvent transformer les économies, réduire la pauvreté et augmenter le niveau de vie de populations entières dans les pays riches en ressources. Lorsqu'un pays met en œuvre l'EITI, son gouvernement prend l'engagement de renforcer la transparence de ses revenus provenant des ressources naturelles, et ses citoyens prennent l'engagement de demander des comptes au gouvernement quant à sa manière d'utiliser ces revenus. Ceci aide le gouvernement et les citoyens à bâtir une société prospère capable de fonctionner efficacement dans l'économie internationale.

Plus de 20 pays riches en ressources se sont engagés à mettre en œuvre l'EITI, y compris l'Azerbaïdjan, le Nigeria, le Ghana et le Pérou. L'Azerbaïdjan et le Nigeria déclarent désormais régulièrement leurs revenus et paiements dans le secteur des industries extractives. Trois autres pays - la Guinée, le Gabon et le Kirghizstan - ont préparé un rapport EITI. D'autres ont entamé ce processus, alors que d'autres encore sont sur le point de commencer.

**ENCADRE 1 : Quelle est la définition d'un pays riche en ressources ?**  
Le *Guide on Resource Revenue Transparency* du Fonds Monétaire International (FMI) (décembre 2004) définit les pays riches en hydrocarbures et/ou ressources minérales selon les critères suivants : (i) une part moyenne des revenus fiscaux provenant des hydrocarbures et/ou des minéraux sur le total des revenus fiscaux d'au moins 25 % au cours des trois années précédentes ; ou (ii) une part moyenne des produits d'exportation des hydrocarbures et/ou minéraux par rapport au total des produits d'exportation d'au moins 25 % au cours des trois années précédentes.

Les pays participants ont mis en œuvre, pris en charge et fait progresser le processus EITI en adoptant une stratégie à plusieurs parties prenantes. Gouvernements, entreprises pétrolières, du gaz et de l'extraction minière ; organisations de la société civile locale et organisations non gouvernementales internationales (ONG) ; institutions internationales telles que la Banque mondiale et le FMI et investisseurs ont travaillé ensemble au niveau national et international pour faire progresser l'initiative. C'est seulement grâce à l'engagement concret de ces groupes que l'EITI a réalisé autant de progrès.



Le FMI soutient fortement l'EITI. En effet, cette initiative complète nos propres conseils en matière d'utilisation transparente des revenus tirés des ressources naturelles. Ce travail est sous-tendu par la conviction qu'un meilleur sens de responsabilité publique et une plus grande transparence peuvent améliorer la qualité des dépenses publiques, réduire la corruption et la pauvreté.

Rodrigo Rato, Directeur général, FMI

Ces parties prenantes ont bénéficié d'un soutien international. La Commission pour l'Afrique ainsi que les sommets successifs du G8 depuis celui d'Evian en 2003 ont demandé à la communauté internationale d'augmenter son soutien à cette initiative. La France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Norvège, le Royaume-Uni et les États-Unis en particulier ont réagi. Ce soutien doit se poursuivre et doit être élargi. Les marchés en émergence (notamment la Chine, la Russie, l'Inde et le Brésil) ainsi que leurs entreprises publiques sont des acteurs internationaux de plus en plus importants. Avec leur engagement, l'EITI fera de nouveaux progrès.

Pour trouver une liste complète et actualisée des pays et entreprises ayant mis en œuvre l'EITI, consulter :

<http://www.eitransparency.org/section/supporters>.

## Les principes de l'EITI

Les Principes de l'EITI ont été définis durant la première Conférence de l'EITI qui s'est tenue à Londres en juin 2003. Un groupe diversifié de pays, entreprises, organisations de la société civile et investisseurs a défini une Déclaration de principes en vue d'augmenter la transparence des paiements et revenus liés aux secteurs de l'extraction. Ces principes sont appelés « Les Principes de l'EITI » et représentent la pierre angulaire de cette initiative.

### Les principes de l'EITI

1. Nous partageons la conviction comme quoi l'utilisation prudente de la richesse tirée des ressources naturelles doit représenter un moteur important de la croissance économique viable qui contribue au développement durable et à la réduction de la pauvreté mais que si cette richesse n'est pas gérée correctement elle peut avoir des impacts économiques et sociaux négatifs.
2. Nous affirmons que la gestion de la richesse tirée des ressources naturelles au profit des citoyens d'un pays incombe aux gouvernements souverains et doit être exercée dans les intérêts de leur développement national.
3. Nous reconnaissons que les avantages de l'extraction des ressources prennent la forme de flux de revenus au cours de nombreuses années, et qu'ils peuvent être fortement dépendants des prix.
4. Nous reconnaissons que la connaissance par le public des revenus et dépenses du gouvernement au fil du temps pourrait faciliter le débat public et informer le choix d'options appropriées et réalistes en matière de développement durable.
5. Nous soulignons l'importance de la transparence au niveau des gouvernements et entreprises des industries extractives et la nécessité

- d'améliorer la gestion des finances publiques et des responsabilités en la matière.
6. Nous reconnaissons que l'instauration d'une meilleure transparence doit être inscrite dans le contexte du respect des contrats et des lois.
  7. Nous reconnaissons que la transparence financière peut améliorer l'environnement pour les investissements nationaux et étrangers directs.
  8. Nous adhérons aux principes et à la pratique de la responsabilité du gouvernement vis-à-vis de tous les citoyens en matière de gérance des flux de revenus et des dépenses publiques.
  9. Nous avons pris l'engagement d'encourager un haut niveau de transparence et de responsabilité dans la vie publique, les opérations du gouvernement et dans le secteur des affaires.
  10. Nous pensons qu'il est nécessaire d'adopter une stratégie largement cohérente et pratique en matière de divulgation des paiements et revenus ; cette stratégie sera simple à adopter et à utiliser.
  11. Nous pensons que la divulgation des paiements dans un pays donné doit mettre en jeu toutes les entreprises de l'industrie extractive dans ce pays.
  12. Dans la recherche de solutions, nous pensons que toutes les parties prenantes ont un rôle important et pertinent à jouer - y compris les gouvernements et leurs agences, les entreprises de l'industrie extractive, les entreprises de services, les organisations multilatérales, les organisations financières, les investisseurs et les organisations non gouvernementales.

### Les critères de l'EITI

Les Critères de l'EITI ont été adoptés à l'occasion de la seconde Conférence de l'EITI qui s'est tenue à Londres en mars 2006. Les pays participants doivent respecter ces Critères ou, si possible, les dépasser, pour qu'ils soient considérés comme appliquant l'EITI de manière efficace.

#### Les critères de l'EITI

1. Publication régulière de tous les paiements importants relatifs au pétrole au gaz et aux mines versés par les entreprises au gouvernement (« paiements ») et tous les revenus importants tirés par le gouvernement des entreprises du pétrole, du gaz et des mines (« revenus ») auprès d'un large public, d'une manière publiquement accessible, exhaustive et compréhensible.
2. Lorsque de tels audits n'existent pas déjà, les paiements et les revenus doivent faire l'objet d'un audit crédible et indépendant, qui utilisera des normes d'audit internationales.
3. Les paiements et les revenus sont réconciliés par un administrateur crédible et indépendant, qui applique des normes internationales d'audit ; l'opinion de l'administrateur quant à cette réconciliation, y compris les divergences éventuellement identifiées, doit être publiée.
4. Cette stratégie sera appliquée à toutes les entreprises, y compris les entreprises publiques.

5. La société civile est un participant actif dans la conception, la surveillance et l'évaluation de ce processus, et contribue au débat public.
6. Un Plan de travail public et financièrement viable pour tous les éléments ci-dessus est mis au point par le gouvernement hôte, avec l'assistance des institutions financières internationales le cas échéant, y compris des objectifs mesurables, un échéancier de mise en œuvre et une évaluation des contraintes potentielles en matière de capacités.

## Le Groupe consultatif international de l'EITI

Le Groupe Consultatif International de l'EITI (IAG) fut constitué en juillet 2006 pour formuler des recommandations quant à l'avenir de l'EITI à la troisième Conférence de l'EITI, qui se tiendra à Oslo en 2008.

La Conférence de l'EITI à Oslo a pour but d'améliorer la mise en œuvre et de développer le nombre de participants à l'EITI. L'adoption prévue des recommandations de l'IAG renforcera la légitimité de l'EITI et la rendra plus viable. La réalisation de ces objectifs fera de la conférence d'Oslo une grande étape dans la transformation de l'EITI en norme internationale.

Jonas Gahr Stør, Ministre des affaires étrangères, Norvège

Peter Eigen, fondateur de Transparency International, présidait l'IAG. Ce groupe rassemblait des représentants de différentes sociétés du pétrole, du gaz et des mines, des organisations de la société civile, des gouvernements et des investisseurs.

### Les participants du Groupe consultatif international

**Gouvernements** : Azerbaïdjan, France, Nigeria, Norvège, Pérou et États-Unis.

**Entreprises** : Anglo American, BP, Chevron et Petrobras.

**Société civile** : Open Society Institute, Global Witness, Central African Catholic Bishops Conference (Cameroun) et The Coalition for Improving Transparency in the Extractive Industries (Azerbaïdjan).

**Investisseurs** : F&C Asset Management.

L'IAG s'est réuni à Londres, Washington, Abuja, Bakou et à nouveau à Londres pour examiner les défis auxquels l'EITI est confrontée. Beaucoup de travail a été fait par les groupes de travail de l'IAG. Les recommandations finales répondent aux questions suivantes :

- Comment pouvons-nous être sûrs que les pays et les entreprises font effectivement ce qu'ils se sont engagés à faire ?
- Quelles sont les incitations pour les pays, entreprises, sociétés civiles, investisseurs et institutions internationales pour soutenir la mise en œuvre de l'EITI ?
- Comment l'EITI devrait-elle être gérée au niveau international pour qu'elle devienne progressivement la meilleure pratique internationale dans les industries extractives ?

Ils ont également examiné les principaux défis auxquels est confrontée l'EITI et qu'il faut solutionner si l'on souhaite que l'EITI continue de progresser.

Ce rapport examine ces questions dans les quatre sections ci-dessous.

- **Section 1**, examine les recommandations 1, 2 et 3 et explique le processus de validation proposé qui permettrait aux pays de mesurer leur performance (la méthodologie complète est fournie dans le Guide de validation de l'EITI, Annexe A).
- **Section 2**, examine la recommandation 4 et présente certains des avantages et des incitations de la mise en œuvre de l'EITI. (Ceci est examiné en détail dans

## Rapport final du Groupe consultatif international de l'EITI

- trois publications parallèles : Transparence des revenus et développement ; Transparence des revenus et climat des affaires ; Transparence des revenus et sécurité de l'énergie) ;
- **Section 3**, examine les recommandations 5, 6, 7 et 8, présente un certain nombre de problèmes identifiés par l'IAG comme devant être examinés dans l'avenir, y compris : travail au niveau infranational ; travail avec les principales économies émergentes et de transition ; travail dans le secteur minier et liens avec d'autres programmes.
  - **Section 4**, examine les recommandations 9 et 10, explique comment l'EITI sera géré de manière internationale tout en réaffirmant le principe d'une stratégie prise en charge par chaque pays au niveau national. Cette section suggère également le soutien pratique à la mise en œuvre que peut fournir la communauté internationale.

Toutes les recommandations respectent les Principes et Critères de l'EITI. L'IAG n'a pas pu atteindre de conclusions finales pour toutes les recommandations, et ce rapport n'envisage pas la création d'obligations légales pour les gouvernements, entreprises ou institutions représentées par les membres individuels de l'IAG sur la manière d'appliquer les recommandations ou de participer d'une autre manière au processus volontaire de l'EITI. Le rapport a posé les bases du travail futur en identifiant des domaines supplémentaires que l'EITI doit examiner s'il souhaite devenir la meilleure pratique internationale pour les industries extractives.

## Résumé des recommandations

**Recommandation 1** : L'EITI est une initiative qui associe de nombreuses parties prenantes. Le gouvernement des pays qui adoptent l'EITI doivent s'assurer que la mise en œuvre est conforme aux Principes et Critères de l'EITI, avec la pleine participation de toutes les parties prenantes.

**Recommandation 2** : Après avoir pris l'engagement d'appliquer l'EITI, les pays doivent valider leur progrès de manière régulière.

**Recommandation 3** : Les entreprises du pétrole, du gaz et des mines qui travaillent dans les pays ayant adopté l'EITI doivent être validées dans le cadre de la validation du pays. Les entreprises qui s'engagent au niveau international doivent remplir un formulaire d'auto-évaluation.

**Recommandation 4** : L'EITI doit développer des données probantes plus claires quant aux avantages de l'adoption de l'EITI dans le cadre d'une réforme plus large de la gouvernance, ainsi que d'autres avantages tels que l'amélioration de la sécurité énergétique et un meilleur climat pour les affaires.

**Recommandation 5** : L'EITI doit accorder plus d'attention au contexte spécifique du secteur minier.

**Recommandation 6** : L'EITI et les pays ayant adopté l'EITI doivent identifier des opportunités appropriées pour travailler avec d'autres programmes de transparence, de lutte contre la corruption, de développement et de sécurité énergétique.

**Recommandation 7** : L'EITI doit mener un travail supplémentaire sur la possibilité de la mise en œuvre infranationale.

**Recommandation 8** : L'EITI doit travailler avec les gouvernements des économies émergentes pour encourager leur participation à l'EITI.

**Recommandation 9** : Le soutien de l'adoption de l'EITI doit être motivé par le pays et doit être viable, tout en se focalisant sur l'obtention de résultats et sur le travail en partenariat.

**Recommandation 10 : L'EITI doit créer un Conseil rassemblant différentes parties prenantes, soutenu par un Secrétariat, pour gérer l'EITI au niveau international.**

## Section 1 : La validation

**Recommandation 1 : L'EITI est une initiative qui associe de nombreuses parties prenantes. Le gouvernement des pays qui adoptent l'EITI doivent s'assurer que la mise en œuvre est conforme aux Principes et Critères de l'EITI, avec la pleine participation de toutes les parties prenantes.**

**Recommandation 2 : Après avoir pris l'engagement d'appliquer l'EITI, les pays doivent valider leur progrès de manière régulière.**

- Tous les pays qui mettent en œuvre l'EITI doivent faire l'objet d'une validation à intervalles réguliers.
- Un Rapport de validation décidera si les pays de mise en œuvre sont « Candidats » ou « Conformés ».
- Les pays candidats sont ceux qui ont décidé d'adopter l'EITI (ils respectent les quatre indicateurs « d'adoption ») mais qui n'ont pas encore mis en œuvre l'EITI dans sa totalité.
- Les pays conformés sont ceux qui ont entièrement mis en œuvre l'initiative. Pour cela, ils doivent avoir mis leur Rapport EITI publié à la disposition d'un large public.
- Les pays candidats doivent définir la régularité de la validation en collaboration avec les parties prenantes et inclure cette donnée dans leur Plan de travail national. Cependant, la validation des pays candidats doit se dérouler au moins tous les deux ans.
- Les pays conformés doivent organiser une validation tous les deux ans.
- Les Valideurs doivent être nommés par le groupe de parties prenantes du pays et payés par le pays validé.
- Les Valideurs doivent être choisis dans une liste de personnes et groupes internationaux possédant les qualifications appropriées et ayant été préalablement agréés par le Conseil de l'EITI.
- Lorsque des différends se produisent concernant la validation, les parties prenantes doivent d'abord les porter devant le groupe de parties prenantes ; c'est le Valideur qui les résoudra. Si le(s) problème(s) ne peu(ven)t pas être résolu(s), les parties prenantes doivent le porter devant le Conseil de l'EITI.

**Recommandation 3 : Les entreprises du pétrole, du gaz et des mines qui travaillent dans les pays ayant adopté l'EITI doivent être validées dans le cadre de la validation du pays. Les entreprises qui s'engagent au niveau international doivent remplir un formulaire d'auto-évaluation.**

- La validation des entreprises doit se dérouler dans le cadre du processus d'évaluation des pays
- Les entreprises doivent remplir des formulaires d'auto-évaluation au niveau national.
- Les entreprises qui ont pris un engagement international doivent remplir un formulaire d'auto-évaluation de niveau international.

## L'objectif de la validation

1.0 Il fut convenu par toutes les parties prenantes de l'EITI qu'il est crucial de pouvoir valider les progrès des pays et entreprises dans leur mise en œuvre de l'EITI. L'IAG a conclu que la validation devait respecter les Principes et Critères de l'EITI, y compris en ce qui concerne son ouverture, sa transparence et la responsabilisation. Un ensemble de principes supplémentaires a été défini (voir l'Encadré 2). Leur vocation sera de renforcer la validation.

### ENCADRE 2 : Principes de validation de l'EITI

L'IAG a conclu que les principes suivants doivent guider le processus de validation :

- La validation de l'EITI se concentre sur la mise en œuvre de l'EITI et non pas sur les autres politiques de transparence
- La validation est basée sur une norme internationale commune, afin de pouvoir réaliser des comparaisons entre pays
- Le processus est « approprié » par le pays et reflète la spécificité nationale de la mise en œuvre de l'EITI
- Le processus met en jeu la participation de plusieurs parties prenantes
- Le processus est léger et ne crée pas de travail administratif superflu. Dans la mesure du possible, il utilise les organisations et capacités existantes
- Le processus met l'accent sur les recommandations constructives et évite les critiques
- Le Valideur doit posséder une expertise, des connaissances et une expérience suffisantes de l'EITI
- Le Valideur doit avoir une capacité suffisante pour pouvoir s'acquitter efficacement de son rôle
- Les progrès et l'achèvement complet sont reconnus

La validation n'est pas un audit financier. Le travail du Valideur est de vérifier que les pays et les entreprises font effectivement ce qu'ils prétendent faire. Le Valideur ne cherchera pas à réaliser d'audits financiers.

1.1 L'IAG a conclu que la validation aurait deux objectifs :

- Pour les pays qui sont en train de mettre l'EITI en œuvre mais qui n'ont pas entièrement terminé ce processus (pays Candidats - voir ci-dessous), la validation mesurera les progrès de la mise en œuvre.
- Pour les pays qui ont entièrement mis en œuvre l'EITI (pays Conformés - voir ci-dessous) la validation fournira une évaluation absolue de la conformité ou de la non-conformité du pays aux Principes et Critères de l'EITI.

1.2 Comme on l'a noté ci-dessus, deux catégories de pays ont été définies :

1.3 Les pays **Candidats** sont ceux qui, ayant accepté d'adopter l'EITI, ont respecté les quatre indicateurs dans la phase de signature du Tableau de validation (voir ci-dessous) et qui ont fourni des preuves documentaires au Conseil de l'EITI et au Secrétariat à cette fin. Les indicateurs demandent si un gouvernement a :

- Pris l'engagement d'appliquer l'EITI ;
- Pris l'engagement de travailler avec la société civile et le secteur privé ;
- Nommé une personne qui dirigera la mise en œuvre ; et
- Préparé un Plan de travail national accepté par les parties prenantes.



1.4 Les pays **Conformes** ont entièrement adopté l'EITI. Ils ont respecté tous les indicateurs du Tableau de validation, y compris la publication et la distribution d'un Rapport EITI.

Nous considérons que les rapports de l'EITI sont des catalyseurs qui nous encouragent tous à continuer à collaborer pour que les avantages des recettes tirées du pétrole continuent à être ressentis par tous, et ainsi pour que l'économie de l'Azerbaïdjan prospère et pour que ses citoyens prospèrent.

David Woodward, Président associé de BP Azerbaijan

### **Le processus de validation**

1.5 La Figure 1 décrit le processus de validation. Des détails brefs sur les étapes de la validation sont fournis ci-dessous et présentés dans leur intégralité dans l'Annexe A : Le guide de validation

1.6 La première étape est la nomination d'un Valideur par le groupe de parties prenantes. Le Valideur se rend alors dans le pays en cours de validation. Trois documents principaux soutiendront le travail du Valideur. En voici la liste :

- Le Plan de travail national
- Le Tableau de validation (et les Outils d'évaluation des indicateurs afférents)
- Les Formulaires pour entreprises.

1.7 En utilisant ces documents, le Valideur rencontre le groupe des parties prenantes, l'organisation chargée de réconcilier les chiffres divulgués par les entreprises et le gouvernement et les autres principales parties prenantes (y compris les entreprises et la société civile ne se trouvant pas dans le groupe des parties prenantes).

#### **ENCADRE 3 : En quoi consiste un groupe de parties prenantes ?**

L'EITI Source Book (mars 2005) note qu'il existe de nombreuses parties prenantes potentielles de l'EITI : institutions publiques, secteur privé, société civile, pays de mise en œuvre de l'EITI et partenaires internationaux. Les gouvernements nationaux qui mettent en œuvre l'EITI doivent créer une commission de coordination (ou groupe de parties prenantes) pour faire en sorte que toutes les parties prenantes soient représentées.

L'IAG a noté le rôle important que pourraient jouer la société civile (y compris les organisations communautaires, les ONG nationales et internationales, les médias, les syndicats, les institutions universitaires et de recherche et les organisations religieuses) et les parlementaires dans le groupe de parties prenantes.

1.8 Armé de ces informations, le Valideur dresse un rapport, qui contient :

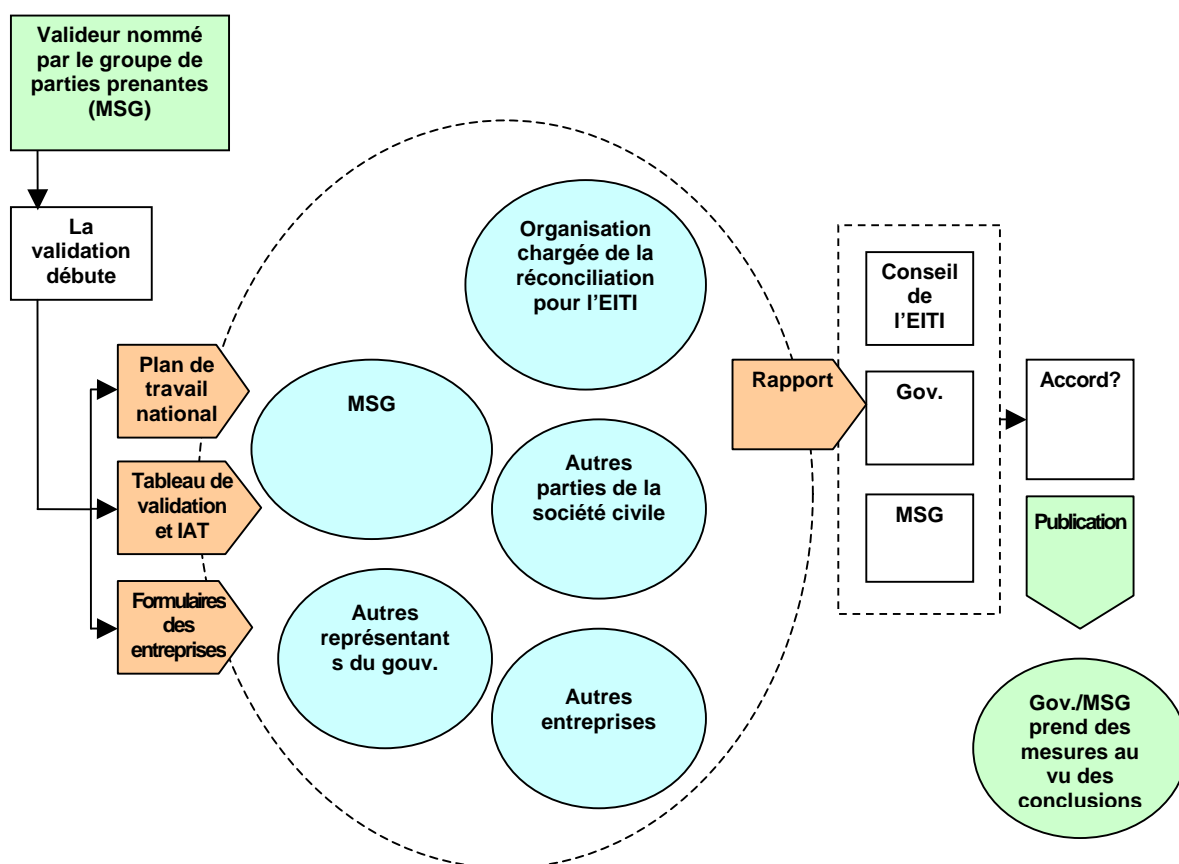
- Un bref narratif concernant les progrès accomplis par rapport au Plan de travail national.
- Un bref narratif concernant les progrès par rapport aux indicateurs du Tableau de validation.
- Le Tableau de validation rempli.
- Un narratif sur la mise en œuvre par les entreprises
- Les Formulaires pour entreprises rassemblés.

## Rapport final du Groupe consultatif international de l'EITI

- Une évaluation globale de la mise en œuvre de l'EITI : le pays est-il Candidat, Conforme ou aucun progrès significatif n'a-t-il été constaté ?

1.9 Le Rapport est initialement transmis au groupe de parties prenantes, au gouvernement et au Conseil de l'EITI. Si ces groupes se déclarent satisfaits du Rapport de validation, il est publié et ses conclusions et suggestions mises en œuvre.

**Figure 1 : Le processus de validation**



### Le Plan de travail national

1.10 Le processus de validation doit être bâti sur le Plan de travail national existant. La préparation d'un Plan de travail est l'un des six critères de mise en œuvre de l'EITI ; cette exigence est mentionnée à l'Indicateur quatre du Tableau de validation. Les Plans de travail doivent être définis avec les principales parties prenantes de l'EITI et être rendus publics. Chaque Plan de travail doit contenir : des objectifs mesurables ; un échéancier de mise en œuvre ; l'évaluation des contraintes en matière de capacité (gouvernement, secteur privé et société civile) et les coûts probables.

1.11 Le Plan de travail national doit également indiquer comment le gouvernement garantira la nature plurielle de l'EITI en ce qui concerne les parties prenantes, notamment pour la participation de la société civile.

1.12 Le Plan de travail national doit identifier un échéancier de validation pendant la phase où un pays est un « Candidat ». Ceci doit refléter les besoins du pays mais doit se dérouler une fois tous les deux ans au moins. Le Conseil pourra décider si

une validation plus fréquente favoriserait la mise en œuvre du Candidat sans être trop pénible. Le Plan de travail doit également indiquer dans quelle mesure le gouvernement paiera la validation.

### **Le Tableau de validation de l'EITI et les outils d'évaluation des indicateurs**

1.13 Les outils essentiels du processus de validation sont le Tableau de validation et les Outils d'évaluation des indicateurs (Indicator Assessment Tools ou IAT). Le Tableau de validation contient 18 indicateurs qui doivent être évalués pour voir s'ils sont « atteints » ou « non atteints » et évalués de manière qualitative dans le rapport narratif, plus deux indicateurs qui sont seulement évalués qualitativement dans le rapport narratif.

1.14 Les IAT fournissent des directives supplémentaires destinées au Valideur pour les situations où un indicateur nécessite une évaluation plus complexe ou subjective.

1.15 Tous les indicateurs sont conformes aux Principes et Critères de l'EITI et permettront d'établir des comparaisons significatives entre les pays. Cependant, l'IAG a conçu ces critères pour qu'ils reflètent le fait que différents pays appliqueront l'EITI de différentes manières.

#### **Encadré 4 : Tester la méthodologie**

L'un des défis pour l'IAG était de s'assurer que le processus de validation soit suffisamment standardisé pour avoir du sens mais suffisamment souple pour refléter les nombreuses différences entre les pays et leur économie.

En octobre 2005, à l'occasion de la seconde réunion de l'IAG à Washington, le Nigeria et l'Azerbaïdjan ont accepté de piloter la méthodologie proposée pour la validation des pays, et de présenter leurs expériences. Le Nigeria et l'Azerbaïdjan ont des économies très différentes et des considérations très différentes à prendre en compte en matière de validation de l'EITI.

L'expérience de l'Azerbaïdjan et du Nigeria a montré que la stratégie de base adoptée pour la validation était acceptable mais a également révélé comment la méthodologie pourrait être améliorée. Les deux projets pilote ont suggéré que le nombre d'indicateurs de validation pouvait être considérablement réduit. Ils ont également suggéré que la méthodologie devait refléter les progrès et les améliorations apportées, même si les principaux jalons de l'EITI eux-mêmes n'ont pas encore été atteints.

De nouveaux outils d'évaluation des indicateurs ont été développés pour fournir les directives nécessaires afin d'évaluer si un indicateur donné a été atteint ou non, et les sous-indicateurs ont été supprimés.

De plus, les pilotes ont suggéré de faire du Plan de travail de chaque pays participant un élément central du processus de validation, car ces plans sont un élément nécessaire de la mise en œuvre et contiennent des objectifs mesurables et un échéancier de mise en œuvre.

### **Formulaires des entreprises**

1.16 L'IAG a conclu que la mise en œuvre par les entreprises devait également être validée, mais que cela peut uniquement être fait dans le contexte de la validation des

## Rapport final du Groupe consultatif international de l'EITI

pays. Le processus de validation des pays contient donc un formulaire d'auto-évaluation que les entreprises doivent remplir et renvoyer au Valideur. Le Valideur aura l'autorité nécessaire pour demander aux entreprises un complément d'information si nécessaire. Les formulaires remplis doivent être publiés sur le site web de l'entreprise et le Rapport de validation du pays contiendra un tableau récapitulatif des formulaires d'auto-évaluation des entreprises.

1.17 Lorsqu'une entreprise manque à remplir le formulaire d'auto-évaluation, le Valideur l'indiquera dans le Rapport de validation du pays et inclura dans le rapport les informations pertinentes concernant l'entreprise qui se trouvent dans le domaine public. L'entreprise aura la possibilité de vérifier ces informations.

1.18 Les entreprises qui participent à l'EITI doivent publier une déclaration de soutien de l'initiative sur leur site web.

1.19 Les entreprises qui ont pris un engagement international pour soutenir l'EITI doivent remplir un formulaire d'auto-évaluation internationale, qui doit être envoyé directement au Secrétariat de l'EITI. Ces formulaires seront publiés sur le site web de l'EITI.

## **Décider qui doit valider**

1.20 Le Valideur est responsable du signalement des progrès d'un pays, et doit indiquer si les entreprises du pays concerné jouent leur rôle dans le processus.

1.21 L'IAG a parlé de la question de savoir qui doit valider et a conclu que le Valideur devait venir de l'extérieur du pays à valider, et qu'il doit posséder les aptitudes et l'expérience suivantes :

- \* Aptitudes techniques et financières
- \* Expérience des initiatives internationales de développement
- \* Expertise, connaissance et expérience de l'EITI
- \* Capacités suffisantes

1.22 Vu son rôle crucial dans le processus de l'EITI, chaque Valideur doit être crédible et faire preuve d'intégrité et d'indépendance.

1.23 On trouvera les exigences détaillées dans le Mandat du Valideur à l'Annexe B.

## **Nomination du Valideur**

1.24 Le Secrétariat de l'EITI travaillera avec le Conseil de l'EITI pour établir une liste de Valideurs agréés. Ces groupes et personnes seront sélectionnés par un processus d'appel d'offres ouvert, concurrentiel et transparent. Les pays qui réalisent une validation pourront faire leur choix parmi un certain nombre de Valideurs figurant dans la liste. Le choix final sera fait par le groupe de parties prenantes et sera payé par le gouvernement.

## **Le rapport de validation**

1.25 Le Rapport de validation contiendra une évaluation globale pour définir si un pays est Candidat, Conforme ou si des points d'interrogation graves existent quant à la mise en œuvre.

1.26 Le Rapport doit contenir les leçons apprises, ainsi que les inquiétudes éventuellement exprimées et des recommandations pour la mise en œuvre dans l'avenir.

1.27 Lorsque le Rapport aura été accepté par le groupe de parties prenantes, par le gouvernement concerné et par le Conseil de l'EITI, il devra être publié et rendu largement disponible en anglais ainsi que dans les langues locales.

## **La résolution des différends**

1.28 Tout différend quant au Rapport de validation doit initialement être réglé par le gouvernement du pays, le groupe de parties prenantes et le Valideur. Si le différend peut être résolu facilement, le Valideur doit apporter les modifications appropriées au Rapport. Lorsqu'un différend ne peut pas être résolu, cela doit être noté dans le Rapport du Valideur.

1.29 Le Valideur doit avoir un statut et des aptitudes suffisants pour éviter et résoudre les différends, le cas échéant.

1.30 Les différends graves concernant le processus de validation doivent être portés devant le Conseil et le Président de l'EITI qui tenteront de les résoudre et qui

pourront exiger, dans les cas les plus graves, que le processus de validation soit répété. Cependant, le Conseil et le Président peuvent rejeter les plaintes qu'ils considèrent triviales, tracassières ou sans fondement. D'autres conseils sur la manière de traiter les différends sont donnés au paragraphe 4.43 ci-dessous.

### **Après la validation**

1.31 Lorsque la validation indique qu'aucun progrès significatif n'a été fait, et que les intentions de mettre en œuvre l'EITI conformément aux Principes et Critères ne sont pas sérieuses, le Conseil peut décider de rayer un pays de la liste des Candidats. Mais cette radiation ne doit être faite que lorsque l'on a donné au pays une opportunité adéquate pour progresser. Par exemple, ce stade peut être atteint lorsque deux validations successives parviennent à la même conclusion.

1.32 L'IAG n'a pas finalisé les détails quant à la *manière* de rayer un pays de la liste. Cette décision se fonderait sur les conclusions du Valideur, mais le Conseil devrait conserver le droit de ne pas tenir compte des recommandations du Valideur dans des circonstances exceptionnelles, par exemple si le Conseil accepte qu'il n'est pas dans le meilleur intérêt du pays de le rayer de la liste. Le Conseil doit approfondir ses délibérations quant à la nature de ces circonstances exceptionnelles.

1.33 Le Conseil a) prendra lui-même la décision de radiation ou b) instaurera un processus séparé dans l'intention spécifique de prendre des décisions quant à la radiation.

1.34 Lorsque les membres du Conseil participent directement à la décision de radier un pays, l'IAG a conclu que les membres individuels ayant des conflits d'intérêts devraient se retirer des débats. Il sera uniquement possible de remplacer un membre en vue de prendre une décision lorsque ce membre possède un « remplaçant ».

## Section 2 : Les incitations à l'application de l'EITI

**Recommandation 4 : L'EITI doit développer les données probantes des avantages de l'adoption de l'EITI dans le cadre d'une réforme plus large de la gouvernance, ainsi que d'autres avantages tels que l'amélioration de la sécurité énergétique et un meilleur climat pour les affaires.**

2.0 Les Principes de l'EITI affirment la conviction des parties prenantes de l'EITI comme quoi l'utilisation prudente des richesses tirées des ressources naturelles doit être un moteur important de la croissance économique viable qui contribuera au développement durable et à la réduction de la pauvreté. Ils soulignent également la conviction comme quoi la transparence, associée à des mesures pour améliorer la gestion financière publique et la responsabilisation, sont importantes pour faire en sorte que cela se produise.

2.1 Alors que plus de pays adoptent et commencent à mettre en œuvre l'EITI, on pourra accumuler une importante base de données probantes qui fera autorité. Les initiatives de transparence telles que l'EITI sont relativement récentes et peu d'études ont été faites pour savoir comment analyser l'impact réel de la transparence. Néanmoins, l'IAG a relevé un certain nombre de facteurs possibles pour inciter le gouvernement d'un pays riche en ressources et pour d'autres parties prenantes à soutenir la mise en œuvre de l'EITI. Ces incitations sont présentées ci-dessous. Afin de garantir la poursuite du succès de l'initiative, l'EITI devra communiquer avec autant de parties prenantes que possible - de manière claire et crédible - quant aux données probantes qui sous-tendent ces incitations possibles. L'EITI devrait faire un travail supplémentaire pour développer ces données probantes.

2.2 L'IAG a également noté que la meilleure manière de mettre en œuvre l'EITI est de le faire dans le cadre d'une réforme plus large. Il s'agit d'une étape vers une meilleure gouvernance - souvent la première étape - qui peut encourager des améliorations plus large en matière de transparence et de responsabilisation au sein d'un pays qui adopte l'EITI. Les avantages de l'adoption de l'EITI doivent donc être examinés dans ce contexte.

2.3 Si les incitations à la mise en œuvre sont moins nombreuses pour certains pays, la communauté internationale devrait contribuer à créer des avantages plus clairs et plus forts pour eux. Le Conseil souhaitera peut-être examiner ces points de manière plus poussée.

### **Les avantages pour les gouvernements des pays riches en ressources**

2.4 L'Encadré 5 présente certaines des principales raisons et des principaux avantages de la mise en œuvre de l'EITI. Les incitations sont indicatives mais elles fournissent un point de départ pour des travaux plus poussés de la part du Conseil. Elles incluent les avantages provenant directement de la mise en œuvre de l'EITI ainsi que les avantages indirects d'une meilleure transparence et d'une plus grande responsabilisation.

**Encadré 5 : Avantages directs et indirects pour les gouvernements qui mettent l'initiative en œuvre**

Domaine	Incitation directe	Incitation indirecte
Economique	Meilleure collecte de taxes auprès des sociétés extractives	Environnement d'investissement plus stable et attractif ; meilleure croissance
	Meilleure solvabilité pour la cote des emprunts souverains	Meilleur accès au capital
	Réduction de la corruption - moins de gaspillage, plus d'activité économique	Meilleur accès au capital privé
		Augmentation des recettes fiscales provenant du secteur non-extractif
Gouvernance	Meilleure responsabilisation	Réduction du risque de conflits
	Meilleure gestion des finances publiques	Moins de corruption Plus de stabilité
	Respect de la suprématie du droit et de l'obligation de rendre compte	Meilleure confiance du public vis-à-vis du gouvernement
		Meilleure probité publique
Développement	Augmentation des investissements dans le développement humain	Réduction de la pauvreté
	Meilleur niveau d'emploi et meilleures conditions de travail	
Gestion de la réputation	Pays considéré comme un « leader »	Plus de confiance et de respect pour les institutions publiques
	Meilleures connaissances, donc attentes plus précises	Meilleure intégrité politique

2.5 L'EITI - dans le cadre d'efforts de développement plus larges - peut transformer les sociétés et améliorer la vie des pauvres. En améliorant la qualité des politiques du gouvernement, en réduisant les coûts d'investissement et en attirant des capitaux étrangers, la transparence contribue à réduire la pauvreté et à améliorer le niveau de vie, notamment pour les personnes dont les revenus sont moins élevés.

**ENCADRE 6 : Les industries extractives et la réduction de la pauvreté**

Les ressources naturelles ont un énorme potentiel de réduction de la pauvreté dans les pays où elles sont exploitées. Le niveau national de pauvreté au Chili a diminué de plus de 41 % entre 1990 et 2003, la plus grande réduction étant enregistrée dans sa région minière d'Antofagasta, où la pauvreté a reculé de 60 %.

SOURCE: Groningen Growth & Development Centre, Pays-Bas



2.6 Un meilleur climat pour les affaires est considéré comme une incitation importante pour les pays dans la mise en œuvre de l'EITI, tout particulièrement car la transparence des revenus qu'encourage l'EITI est un puissant outil de dissuasion de la corruption. L'absence de corruption est un facteur important dans la confiance et l'assurance des entreprises.

2.7 La transparence peut renforcer la crédibilité d'un pays parmi les investisseurs étrangers et dans la communauté bancaire internationale, ce qui peut améliorer son potentiel de développement futur. Des données probantes montrent que les pays très transparents bénéficient de coûts d'emprunt plus faibles, et que les fonds d'investissement investissent plus dans ces pays. Les investissements du marché des capitaux s'intéressent aux marchés en émergence à cause des importantes opportunités de croissance qu'ils représentent. Mais une mauvaise gouvernance peut représenter un obstacle important à l'investissement. L'EITI et la transparence plus généralement peuvent contribuer à rendre des marchés d'investissement autrement peu attractifs plus viables pour les investisseurs potentiels.

Je constate partout autour de moi en Afrique les effets dévastateurs de la mauvaise gestion de l'argent tiré du pétrole et des mines. J'espère et je prie pour que les pays producteurs de pétrole en Afrique qui ne l'ont pas encore fait, ainsi que ceux qui ont des activités minières, rejoignent cette initiative. L'EITI nous donne une chance de travailler ensemble pour un avenir meilleur, et j'espère que mon gouvernement ainsi que d'autres personnes en Afrique et dans la communauté internationale travailleront maintenant avec nous et nous fourniront les ressources adéquates pour mettre ces idées en pratique.

Le Père Patrick Lafon, Conférence des évêques d'Afrique centrale

### **Les avantages pour les communautés locales et les organisations de la société civile**

2.8 Un climat général de transparence responsabilise les groupes de la société civile. Par exemple, la mise en œuvre de l'EITI facilite une plus grande participation du public à la gouvernance du pays et améliore l'accès à l'information des organisations de la société civile. Les communautés locales peuvent bénéficier au plan économique de meilleurs flux de revenus alors que la justice sociale, la responsabilisation, la lutte contre la corruption et la bonne gouvernance sont renforcées et encouragées.

2.9 Les organisations de la société civile peuvent également bénéficier de : meilleures relations avec les entreprises et gouvernements, et plus grande influence auprès d'eux ; meilleures opportunités pour bâtir et renforcer les réseaux avec les investisseurs et les organisations internationales ; meilleure gouvernance ; renforcement des institutions publiques ; citoyens plus sensibilisés et responsabilisés.

## Les avantages pour les entreprises et les investisseurs

La corruption et la mauvaise gouvernance créent des risques et des coûts pour les entreprises qui souhaitent travailler dans les pays du monde riches en ressources et dont l'économie est en émergence. En adoptant l'EITI, ces gouvernements envoient un message clair aux marchés du capital : ils souhaitent vraiment créer une société stable et prospère, bâtie sur la responsabilisation et la suprématie du droit. L'EITI signifie un risque moins important pour les investisseurs, des capitaux moins chers pour les pays en développement, des pratiques plus transparentes dans les entreprises et une vie meilleure pour les citoyens.

Alain Grisay, Directeur général, F&C Asset Management plc

2.10 Les entreprises doivent mettre en œuvre l'EITI dans les pays qui ont adopté cette initiative. Mais un certain nombre d'incitations devraient pousser les entreprises à soutenir totalement l'initiative. Sa mise en œuvre peut réduire le coût en capital, améliorer la réputation de l'entreprise et la satisfaction du personnel. Une plus grande transparence améliore les relations avec les actionnaires et la confiance du marché, ainsi que la gestion des risques et les relations avec la communauté. La méthode adoptée par l'EITI, qui est d'exiger que la transparence soit appliquée à toutes les entreprises qui travaillent dans un pays ayant adopté l'EITI, peut contribuer à créer une situation équitable et à protéger les entreprises responsables du comportement irresponsable des autres.

2.11 En outre, le soutien d'objectifs de développement plus larges comme l'EITI peut aider une entreprise à réaliser ses objectifs en matière de responsabilité sociale en ce qui concerne le développement humain, la responsabilité environnementale et l'engagement à investir les bénéfices dans des questions importantes au plan local. Et les entreprises peuvent retirer des avantages en démontrant qu'elles comprennent l'impact de leur industrie sur les ressources naturelles d'une région.

## Les avantages pour la sécurité internationale de l'énergie

2.12 La sécurité de l'énergie est un problème international de plus en plus préoccupant, notamment alors que les économies émergentes augmentent leur demande en ressources énergétiques naturelles. Le dilemme des marchés de l'énergie à l'heure actuelle n'est pas tant de savoir s'il y a des quantités suffisantes de pétrole, de gaz et d'autres combustibles pour répondre à la demande d'un monde en rapide industrialisation, mais de savoir quelles sources présentent des risques relativement plus faibles et comment on peut utiliser ces réserves aussi efficacement et rentablement que possible.

2.13 En renforçant sa réputation en tant que fournisseur sûr d'énergie, un pays Conforme à l'EITI peut dissuader ses clients de rechercher d'autres sources d'approvisionnement, et ainsi sécuriser ses propres sources de revenus. Parallèlement, les pays Conformes peuvent également encourager les pays consommateurs à investir dans des projets coûteux comme la construction de pipelines de distribution, ce qui améliore ainsi encore leurs liens avec les marchés mondiaux.

2.14 De nombreux facteurs influencent la sécurité mondiale de l'énergie et l'EITI n'est pas une panacée pour gérer la sécurité internationale de l'énergie. Mais l'EITI peut contribuer à trouver une solution à l'une des causes sous-jacentes de

## Rapport final du Groupe consultatif international de l'EITI

l'instabilité politique dans de nombreux pays riches en ressources en garantissant une plus grande transparence des revenus et en créant une meilleure responsabilisation. Lorsqu'une culture de transparence n'est pas établie, tous les autres efforts faits pour aborder les problèmes de la sécurité internationale de l'énergie risquent de s'avérer futiles.

## **Section 3 : Les défis d'avenir pour l'EITI**

**Recommandation 5 : L'EITI doit accorder plus d'attention au contexte spécifique du secteur minier.**

**Recommandation 6 : L'EITI et les pays ayant adopté l'EITI doivent identifier des opportunités appropriées pour travailler avec d'autres programmes de transparence, de lutte contre la corruption, de développement et de sécurité énergétique.**

**Recommandation 7 : L'EITI doit mener un travail supplémentaire sur la possibilité de la mise en œuvre infranationale.**

**Recommandation 8 : L'EITI doit travailler avec les gouvernements des économies émergentes pour encourager leur participation à l'EITI.**

### **L'EITI et le secteur minier**

3.0 Parmi les premiers pilotes de l'EITI se trouvaient des pays qui possèdent une importante industrie minière et la mise en œuvre de l'EITI est en cours dans d'autres grands pays miniers. Près de la moitié des pays qui ont adopté l'EITI sont actuellement des pays principalement miniers ; une grande quantité d'activités relatives à la transparence s'y déroule.

3.1 Il existe cependant des différences importantes qui touchent la mise en œuvre de l'EITI dans les pays miniers par rapport aux pays dont les industries extractives sont principalement liées au pétrole ou au gaz. Citons les modes de fonctionnement des entreprises minières, leur échelle ou leurs impacts économiques et le contexte social dans les régions minières. A ce jour, les pays riches en pétrole et gaz ont mieux progressé ; il est important que l'EITI améliore désormais sa position dans les pays riches en mines et auprès des compagnies minières.

3.2 Pour cela, il faudra adopter une stratégie personnalisée qui tiendra compte des circonstances spécifiques du secteur minier. Cette approche doit inclure la formation d'un sous-groupe minier séparé dans le cadre du Conseil de l'EITI pour les pays qui dépendent des minéraux, pour les compagnies minières (et les associations de compagnies) et pour les organisations de la société civile qui s'intéressent particulièrement à ce secteur. D'autres sous-groupes seront également créés au fur et à mesure des besoins.

3.3 Le sous-groupe donnera aux associations de l'industrie, aux représentants des pays riches en minéraux (qu'ils mettent actuellement en œuvre l'EITI ou non), les acteurs multilatéraux, les investisseurs institutionnels et les ONG plus axées sur les activités minières la possibilité de participer de manière plus étroite et efficace au processus de l'EITI.

3.4 L'EITI doit inclure dans le sous-groupe les principaux acteurs de l'industrie minière, comme l'International Council on Mining and Metals et les syndicats pertinents. Ceci donnera à l'Initiative les partenariats, le soutien et l'expertise minière dont elle a besoin pour adapter le modèle de l'EITI à ce secteur et pour soutenir la mise en œuvre de l'EITI dans un nombre de pays beaucoup plus grand.

### **Encadré 7 : International Council on Mining and Metals (ICMM)**

Ce Conseil a été créé par un certain nombre de grandes sociétés internationales minières qui partageaient une vision commune, celle d'encourager le secteur minier à avoir un impact plus viable dans les régions où il intervient.

Par conséquent, le rôle de l'ICMM est très différent de celui des associations professionnelles axées sur les affaires dans le secteur du pétrole et du gaz.

L'ICMM a lancé son propre projet d'action et de recherche, appelé Resource Endowment Project, qui est réalisé en collaboration avec la CNUCED et le Groupe Banque mondiale, ainsi qu'avec un grand nombre d'autres parties prenantes.

## **L'EITI et les autres programmes**

3.5 L'EITI fait partie d'un certain nombre de programmes internationaux destinés à encourager la transparence et la responsabilisation. Comme on l'a noté ci-dessus, il est préférable que l'EITI soit mis en œuvre dans le cadre de réformes plus larges et comme complément de ces autres programmes. En vue de maximiser l'efficacité de l'EITI et de toucher un public plus large, de partager les connaissances et de contribuer à promouvoir le travail en collaboration, l'EITI doit collaborer étroitement avec des organismes et initiatives à but similaire.

3.6 L'IAG a examiné une série d'initiatives et de travaux réalisés par des organisations multilatérales et des institutions financières qui pourraient compléter et soutenir le travail de l'EITI. Citons notamment : des initiatives qui soutiennent, directement ou indirectement, la meilleure gestion de la richesse tirée des ressources naturelles en encourageant une meilleure gouvernance et une gestion financière publique plus poussée ; des initiatives qui complètent le travail de transparence et de responsabilisation de l'EITI mais dans un secteur différent du pétrole, du gaz et des minéraux.

3.7 L'IAG n'a pas atteint de conclusion ferme quant aux organisations et initiatives spécifiques avec lesquelles l'EITI devrait s'associer. Le Conseil devra examiner cette question dans le cadre de son programme de travail futur. L'IAG a noté que le Conseil devrait examiner tous tels liens potentiels en fonction de leur contribution aux objectifs de l'EITI et doit reconnaître à la fois les conséquences en matière de ressources et les différents impacts.

3.8 On a également noté qu'il serait particulièrement important que le Conseil (en consultation avec des organisations telles que la Banque mondiale et le FMI) envisage des liens possibles qui favoriseront l'intégration de l'EITI pour qu'il devienne la manière normale de travailler dans toutes les industries extractives pertinentes d'ici trois à cinq ans.

## Introduire l'EITI au niveau infranational

3.9 L'EITI a principalement été conçu pour fonctionner au niveau national. Cependant, l'IAG a parlé de la mesure dans laquelle l'EITI pourrait également couvrir les paiements pertinents versés aux autorités régionales et locales.

3.10 Lorsqu'il existe des exigences législatives ou constitutionnelles existantes en matière de partage de revenus en fonction de critères publiés, si ces fonds ne semblent pas être distribués conformément à ces critères, la confiance en souffrira. Dans certains pays, les flux de revenus locaux et régionaux sont significatifs, parallèlement aux flux nationaux. Durant les réunions de l'IAG et à l'occasion de deux tables rondes organisées spécifiquement pour les parties prenantes du secteur minier, on a expliqué à l'IAG qu'il s'agissait d'une question cruciale pour les relations avec la communauté, notamment dans le secteur minier.

3.11 Un travail supplémentaire doit être fait avant de pouvoir faire des recommandations détaillées sur la mise en œuvre de l'EITI au niveau sous-national. Il est approprié que ce travail soit développé par un sous-groupe du nouveau Conseil, qui sera présidé par un membre du Conseil possédant une expertise du secteur minier, étant donné la pertinence spéciale des questions infranationales pour l'extraction des minéraux solides, mais qui inclura également d'autres membres intéressés du Conseil et des experts cooptés selon les besoins. Parmi les questions à débattre dans l'avenir, citons des modèles pour les versements de taxes infranationales, le suivi de la distribution des revenus à des régions spécifiques et des projets de démonstration.

## L'EITI et les économies en émergence

J'ai entendu dire que les Principes volontaires et l'EITI elle-même, comme ils viennent du « Nord », sont « néo-impérialistes ». Mais encouragent-ils des objectifs que l'on pourrait qualifier de répréhensibles ? Si la réponse est « non », je demande à tous les gouvernements du G20 de prendre la responsabilité collective de leur propagation.

Sir Mark Moody-Stewart, Président, Anglo-American

3.12 L'EITI est soutenue par la plupart des gouvernements de l'OCDE et par un grand nombre des entreprises dont le siège se trouve dans un pays de l'OCDE. L'EITI doit maintenant s'engager à travailler plus étroitement avec les gouvernements des économies en émergence, dont le soutien et la participation à l'initiative seront déterminants pour son succès au moyen et long terme.

3.13 Alors que les économies émergentes (y compris le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine, ainsi que le Mexique et l'Afrique du Sud) continuent à se développer, leur appétit en ressources naturelles continue d'augmenter. Au cours des quatre dernières années, la croissance de l'économie chinoise à elle seule était responsable de 40 % de l'augmentation mondiale de la demande en pétrole.

3.14 Les entreprises basées dans ces économies émergentes, y compris les sociétés publiques du pétrole et du gaz, jouent un rôle de plus en plus actif dans la prospection et l'exploitation des ressources naturelles dans le monde. Certaines de ces sociétés participent déjà à l'EITI par l'intermédiaire de leurs opérations dans les pays qui ont adopté l'Initiative.

3.15 L'EITI doit développer une stratégie spécifique afin de travailler avec les principaux pays hors OCDE où sont implantés les sièges des compagnies du pétrole, du gaz et des mines. Ceci doit inclure une stratégie pour faire participer la société civile et le secteur privé. Aux yeux de certains gouvernements, l'approbation de l'Assemblée générale de l'ONU pourrait conférer une plus grande légitimité à l'EITI.

## Section 4 : Les dispositions d'avenir pour l'EITI

**Recommandation 9 :** Le soutien de l'adoption de l'EITI doit être motivé par le pays et doit être viable, tout en se focalisant sur l'obtention de résultats et sur le travail en partenariat.

- Le Secrétariat doit travailler avec des partenaires nationaux et internationaux pour s'assurer que les parties prenantes de l'EITI ont accès à un soutien politique, financier et technique.

**Recommandation 10 :**

**L'EITI doit créer un Conseil rassemblant différentes parties prenantes, soutenu par un Secrétariat, pour gérer l'EITI au niveau international.**

- L'EITI devra être intégré dans le courant principal, ses critères et principes devront devenir la manière normale de travailler dans toutes les industries extractives concernées d'ici trois à cinq ans
- Le Conseil doit être composé de 19 membres qui reflètent les circonscriptions qui soutiennent l'EITI et d'un Président indépendant.
- Le Conseil créé à Oslo restera en fonction jusqu'à la prochaine Conférence de l'EITI.
- Dans la mesure du possible, le Conseil doit travailler par consensus.
- Durant sa première réunion, le Conseil devra définir collectivement un système de vote pour les situations où un vote s'avère nécessaire.
  - Le Président du Conseil doit avoir droit de vote ; si l'on adopte un système de vote à la majorité, le Président aura la voix prépondérante en cas de voix égales.
- Chaque circonscription doit prendre ses propres dispositions en matière de représentation, mais on prévoit qu'un système de Membres et/ou de Substituts sera mis en place.
- Un Secrétariat, qui sera initialement composé de six personnes travaillant à temps plein, devra être nommé dès que possible après la conférence d'Oslo. Son mandat sera de trois ans maximum.
- Le Secrétariat sera sous la responsabilité du Conseil de l'EITI par l'intermédiaire du Président.
- Le financement du Secrétariat sera partagé entre tous les groupes de parties prenantes.

4.0 L'IAG a réaffirmé que la principale responsabilité de la mise en œuvre de l'EITI doit incomber au gouvernement du pays qui l'adopte. Un grand point fort de l'EITI jusqu'à présent est la manière dont elle est mise en œuvre, adoptée et développée par les pays participants.

L'EITI est une coalition rare qui a réalisé de grands progrès dans un temps relativement court. L'EITI réussira en encourageant des règles claires en matière de transparence : établissement d'un processus pour surveiller la mise en œuvre de l'EITI dans différents pays et récompenser les pays qui appliquent l'initiative en totalité.

Peter Eigen, Président du Groupe consultatif international de l'EITI



## Le soutien de l'application dans les pays

4.1 Ayant choisi de participer à l'EITI, chaque pays et secteur devra développer son propre modèle de mise en œuvre. Cependant, un certain nombre de leçons d'ordre général se sont dégagées de notre expérience à ce jour. Certaines d'entre elles se trouvent dans le Source Book de l'EITI. Ce dossier doit être actualisé de manière régulière, afin de refléter les nouvelles leçons apprises.

4.2 La responsabilité de la mise en œuvre de l'EITI incombe au pays lui-même, mais la communauté internationale doit également s'engager à fournir le soutien politique, technique et financier nécessaire. Ceci peut inclure le soutien bilatéral des pays qui soutiennent l'EITI ou les programmes d'institutions financières internationales, des ONG internationales et des organisations mondiales comme l'ONU.

4.3 Ce soutien doit être :

- Motivé par les pays - la prise en charge du processus doit incomber au gouvernement de mise en œuvre, à la société civile locale et au secteur privé local.
- Axé sur les résultats - orienté sur des résultats comme le rapport de l'EITI et le renforcement des capacités.
- Axé sur les partenariats - met en jeu la participation coordonnée de tous les éléments de la stratégie à plusieurs parties prenantes : le gouvernement, la société civile, les entreprises et les investisseurs.
- Viable - conçu en tenant compte initialement du soutien du processus après l'effort initial de soutien externe. Dans la mesure du possible, il utilisera des organisations et capacités existantes, sans créer de nouvelles structures.

4.4 Le Plan de travail national sera l'élément clé qui guidera la mise en œuvre de l'EITI dans un pays. Conformément aux Critères de l'EITI, le Plan de travail inclura des objectifs mesurables, un échéancier de mise en œuvre et une évaluation des contraintes potentielles au niveau des capacités. L'assistance des institutions financières internationales pourra être demandée dans le développement du Plan de travail. Le Plan de travail devrait être développé par le gouvernement du pays qui adopte l'EITI et en consultation avec toutes les parties prenantes pertinentes. Les efforts du gouvernement lui-même pour soutenir la mise en œuvre et le soutien de la communauté internationale doivent se rapporter au Plan de travail convenu.

4.5 Le Secrétariat de l'EITI devrait travailler avec le gouvernement des pays qui adoptent l'Initiative, avec leurs groupes de travail à plusieurs parties prenantes (une fois établis) et avec des membres pertinents de la communauté internationale pour s'assurer que les parties prenantes de l'EITI aient accès au soutien politique, financier et technique nécessaire.

4.6 Le Plan de travail national, dans la mesure du possible, doit être placé dans le contexte d'autres programmes du gouvernement qui visent à améliorer la gouvernance et les résultats de développement. Ceci contribuera à s'assurer que le soutien de la mise en œuvre de l'EITI par la communauté internationale complète (et soit coordonné avec) les programmes apparentés.

Soutien au moment de « l'adoption »

4.7 Pendant l'adoption, la communauté internationale doit mettre en avant les avantages de la mise en œuvre pour les gouvernements, la société civile et le secteur privé. Ces démarches de sensibilisation pourraient être menées auprès des gouvernements, de la société civile, des entreprises et des investisseurs, et pourraient inclure la fourniture de renforcement des capacités et d'autres formes de soutien aux groupes qui envisagent de participer à la mise en œuvre.

4.8 De plus, la communauté internationale peut contribuer à soutenir les pays lorsqu'ils décident d'adopter ou non l'EITI en s'assurant que les messages politiques appropriés sont communiqués au niveau international. La communauté internationale peut permettre aux pays de profiter des différentes incitations potentielles concernant la mise en œuvre.

### **Le soutien au moment de la « préparation »**

4.9 Lorsqu'un pays a décidé de participer à l'EITI, un soutien international sera peut-être nécessaire pour faire en sorte que la société civile et les entreprises reçoivent l'assistance technique et la formation nécessaires afin d'améliorer leur capacité et leur expertise, et que le gouvernement des pays qui mettent en œuvre l'EITI possèdent ou développent les aptitudes, systèmes et personnels nécessaires pour respecter leurs engagements dans le cadre de l'EITI.

4.10 Ce soutien pourrait inclure :

- La fourniture aux gouvernements de l'assistance et de la formation techniques nécessaires pour gérer leur obligation de faire participer la société civile locale, le grand public et les entreprises à la consultation, la divulgation, la dissémination et le débat concernant les chiffres des revenus.
- Aider les gouvernements à surmonter les manques de capacité ou d'expertise.
- Fournir un soutien aux entreprises nationales et publiques (et dans certains cas aux bureaux locaux des multinationales) pour leur permettre de remplir leur rôle dans le développement de l'EITI.
- Fournir un soutien spécifique au renforcement des capacités des sociétés publiques pour qu'elles aient mis en place les systèmes nécessaires afin de participer à la mise en œuvre de l'EITI.
- Donner aux membres de la société civile la compétence technique nécessaire pour comprendre le secteur du pétrole, du gaz et des mines, et les comptes financiers.

4.11 La communauté internationale doit également contribuer à s'assurer que les ONG aient la possibilité de donner leur opinion honnête.

## **La gestion internationale de l'EITI**

### **Création du Conseil de l'EITI**

4.12 Un Conseil doit être créé pour surveiller le fonctionnement futur de l'EITI. Ce Conseil sera responsable du développement général, de la direction stratégique et de la crédibilité de l'EITI, ainsi que des activités mobiles et des activités de pression ; il formulera des recommandations à ce sujet, qui seront soumises à l'approbation de la Conférence de l'EITI dans un rapport écrit. Le Conseil surveillera et dirigera également le travail du Secrétariat de l'EITI. Les membres du Conseil doivent toujours travailler dans le meilleur intérêt de l'Initiative.

### **Membres du Conseil**

4.13 Pour refléter la nature plurielle des parties prenantes de l'EITI, le Conseil doit être composé d'un Président indépendant plus :

- 5 représentants des pays qui appliquent l'EITI (pays Conformés)
- 3 représentants des pays qui soutiennent l'Initiative ;
- 5 représentants des organisations de la société civile ;
- 5 représentants des entreprises ou associations d'entreprises ;
- 1 représentant d'une société d'investissement

4.14 De plus, les membres du personnel d'un certain nombre d'organisations internationales comme la Banque mondiale, le FMI et d'autres parties prenantes pertinentes, doivent être invités à assister aux réunions du Conseil en capacité d'Observateurs. Ils ne pourront pas voter.

### **Formation et rotation des membres du Conseil de l'EITI**

4.15 Chacune des circonscriptions doit décider comment elle souhaite être représentée au Conseil proposé. Chaque circonscription devra examiner préalablement comment elle définit les personnes éligibles (i) pour la sélection des représentants et (ii) pour participer au processus de sélection. On a suggéré qu'une circonscription pourrait envisager de créer un système d'adhésion à deux niveaux, pour faire la différence entre les participants actuels et potentiels en vue d'encourager les participants potentiels à devenir des participants à part entière.

4.16 Pour former le premier Conseil, à Oslo, les circonscriptions proposeront leurs candidats. Les dix-neuf candidats proposés, ainsi qu'un Président proposé, devront être présentés à la Conférence. La Déclaration de résultats de la Conférence devra inclure le nom de ces candidats proposés au Conseil. En s'associant à la Déclaration de résultats, les Participants s'associeront à l'établissement du Conseil.

4.17 Le Conseil restera en fonction d'Oslo jusqu'à la prochaine Conférence. Pour encourager une représentation plus large et pour assurer la continuité lorsque les membres du Conseil changent, on a suggéré que les Membres du Conseil aient un « Substitut » d'un autre membre de la circonscription. Après une période définie, le Membre du Conseil abandonnera son poste et le Substitut deviendra un Membre du conseil à part entière. A ce stade, un autre membre de la circonscription sera sélectionné comme Substitut du nouveau Membre du Conseil.

4.18 Lorsque les Membres du Conseil ont un Substitut, il remplira le rôle d'adjoint du Membre du Conseil. Les Substituts assisteront aux Réunions du Conseil en tant qu'observateurs mais ne participeront pas aux débats (et ne pourront pas voter) sauf en cas d'absence du Membre du Conseil, auquel cas ils prendront place autour de la table, participeront aux débats et auront le droit de vote. Dans toute situation où le Membre du Conseil nommé souhaite se récuser d'un vote spécifique (par exemple lorsqu'il pense qu'il a un conflit d'intérêts) le Substitut peut participer au lieu du Membre du Conseil.

4.19 On a également suggéré que pour tenter de minimiser les perturbations le moment de l'alternance entre les Membres et les Substituts doit être convenu avec le Président. Par exemple, les alternances pourraient être étalées sur deux ou trois réunions du Conseil afin d'assurer la continuité.

### **Principales fonctions du Conseil**

4.20 Le Conseil doit examiner les questions de politique qui touchent l'EITI. Le Conseil devra examiner à la fois les questions soulevées par la Conférence de l'EITI et celles qui découlent de la mise en œuvre. Par exemple, après la Conférence 2006 de l'EITI, le Conseil devra conclure ses débats sur les questions non conclues par l'IAG dans la Section Trois du Rapport, et sur les questions soulevées dans la Déclaration des résultats de la Conférence d'Oslo.

4.21 Le Conseil doit diriger le travail du Secrétariat (voir ci-dessous). Les Membres du Conseil peuvent, raisonnablement, demander les conseils du Secrétariat sur des questions spécifiques de politique, y compris la commande d'études selon les besoins.

4.22 Le Conseil doit évaluer le statut des pays et entreprises qui mettent en œuvre l'EITI. Ce rôle inclura l'approbation d'une liste de Valideurs (préparée par le Secrétariat) et l'approbation des rapports de validation. Le Conseil doit également jouer un rôle de surveillance et d'arbitrage final dans l'évaluation des pays qui ne mettent pas en œuvre l'EITI.

4.23 Le Conseil doit chercher à fonctionner de manière consensuelle. Cependant, dans certains cas un vote sera nécessaire. L'IAG n'a pas formulé de recommandation ferme sur la manière de gérer le vote ; cet aspect devra être résolu par le nouveau Conseil.

4.24 Le Conseil créé à Oslo devra aborder un certain nombre de questions importantes en suspens concernant les dispositions de gestion internationale. Citons notamment :

- Le processus de nomination du futur Président du Conseil
- Le mandat du Président et des membres du Conseil
- Le système de vote (et les occasions où un vote est nécessaire)
- Le rôle du Conseil pour définir la priorité du soutien à des pays spécifiques
- Rémunération du Président
- Dispositions relatives à la Conférence de l'EITI

4.25 Le Conseil, avec le soutien du Secrétariat, doit fournir un ou des rapport(s) que la Conférence de l'EITI devra approuver. Ce(s) rapport(s) contiendra/ont la présentation des principales questions de politiques touchant le développement de l'EITI ainsi que des recommandations à ce sujet, et un rapport sur les progrès des pays Candidats à l'EITI et Conformés à l'EITI.

### **Le rôle du Président du Conseil**

4.26 Le Président du Conseil doit diriger les délibérations du Conseil en cherchant à maintenir des relations de collaboration entre les membres et principaux participants, y compris les gouvernements, entreprises, la société civile, les investisseurs et les institutions internationales. Le Président doit être un membre du Conseil avec droit de vote ; si l'on adopte un système de vote à la majorité, le Président aura la voix prépondérante en cas de voix égales.

4.27 Le Président doit :

- Présenter le rapport du Conseil à la Conférence de l'EITI ;
- S'assurer que la nature plurielle des parties prenantes de l'Initiative soit maintenue et qu'elle soit entièrement reflétée dans l'EITI à tous les niveaux ;

## Rapport final du Groupe consultatif international de l'EITI

- Représenter l'EITI dans le monde politique et des affaires au plus haut niveau, dans l'objectif de renforcer l'engagement international à la transparence des revenus et d'attirer le financement nécessaire de la part des gouvernements, entreprises et autres institutions.
- Donner des instructions au Secrétariat quant à la mise en œuvre des stratégies définies par le Conseil.

4.28 Le Président, avec le soutien approprié des membres du Conseil et d'autres parties pertinentes, doit être responsable de la nomination et de la supervision du Directeur du Secrétariat, y compris les conseils opérationnels et l'analyse des performances.

4.29 Le Président doit travailler avec les membres du Conseil entre les réunions du Conseil sur les questions qui doivent être approuvées / examinées par le Conseil. Le Conseil doit définir un processus selon lequel le Président peut lancer une consultation rationalisée sur les questions importantes, de manière à ce que des mesures puissent être prises rapidement lorsque c'est nécessaire.

### **Utilisation de sous-groupes**

4.30 Le Conseil doit créer des sous-groupes qui examineront des domaines spécifiques en rapport avec la mise en œuvre de l'EITI. Ces sous-groupes pourraient jouer un rôle important dans le développement des principales questions stratégiques auxquelles le Conseil est confronté. La composition de ces sous-groupes doit refléter la nature plurielle des parties prenantes de l'EITI ; ils pourraient inclure des membres du Conseil et des experts cooptés.

- 4.31 Les sous-groupes pourraient inclure :
- Pétrole et gaz (questions techniques)
  - Mines (questions techniques)
  - Mise en œuvre au niveau sous-national
  - Validation
  - Soutien de la mise en œuvre

4.32 Les sous-groupes seraient présidés par des membres du Conseil et seraient sous la responsabilité du Conseil par l'intermédiaire de leur Président. Le Conseil conservera tout le contrôle en ce qui concerne les recommandations et actions à développer.

### **Relation entre le Conseil de l'EITI et la Commission de gestion du Fonds fiduciaire financé par plusieurs bailleurs de fonds**

4.33 Le Fonds fiduciaire financé par plusieurs bailleurs de fonds (MDTF) a été créé pour fournir un soutien financier aux pays souhaitant mettre l'EITI en œuvre. Il est géré par la Banque mondiale. Le plan de travail du Fonds fiduciaire est défini par une Commission de gestion composée de la Banque mondiale et de représentants des gouvernements qui ont versé plus de 500 000 dollars au Fonds fiduciaire (actuellement, il s'agit de : France, Allemagne, Pays-Bas, Norvège et Royaume-Uni).

4.34 Le Fonds fiduciaire n'est pas un sous-comité du Conseil. Cependant, dans la mesure du possible il doit tenir compte des recommandations de politique faites par le Conseil et par la Conférence de l'EITI. Le Conseil doit travailler avec le Comité de gestion pour définir la manière de le faire. Certains ont suggéré qu'il pourrait y avoir un Protocole d'entente entre le Conseil de l'EITI et la Commission de gestion du Fonds fiduciaire.

### **Dispositions concernant les réunions du Conseil**

4.35 Le Conseil doit avoir un budget annuel suffisant pour que quatre réunions du Conseil puissent être organisées chaque année, mais le Conseil pourra décider d'organiser seulement deux ou trois de ces réunions en personne et de se réunir par vidéoconférence ou téléconférence aux autres occasions.

4.36 Le Conseil doit décider d'un lieu pour ses réunions ; ce lieu doit être commode pour la majorité des membres. Le Secrétariat travaillera alors avec les gouvernements d'accueil et avec d'autres parties pour organiser les réunions du Conseil selon les besoins.

4.37 Le Conseil doit mener toutes ses activités de manière entièrement transparente. Ceci inclut la mise à disposition de ses ordres du jour, dossiers et comptes-rendus. La langue de travail du Conseil sera l'anglais, mais une traduction dans des langues supplémentaires doit être disponible si nécessaire, avec l'accord du Conseil.

### **Le secrétariat de l'EITI**

4.38 Un Secrétariat indépendant doit remplacer le Secrétariat actuel, basé au Ministère du développement international à Londres. Le Secrétariat sera initialement composé de six membres du personnel à temps plein. Ces personnes devraient être nommées aussi rapidement que possible après la conférence d'Oslo, pour un mandat de trois ans maximum, qui se terminera au plus tard en octobre 2009.

4.39 Le Secrétariat doit être sous la responsabilité du Conseil. Il sera responsable de la gestion de l'EITI au quotidien. Son rôle couvrira : la communication avec les parties prenantes ; le partage des leçons apprises ou autres informations pertinentes ; la gestion de la liste des Valideurs agréés ; l'aide au gouvernement d'accueil pour organiser la Conférence de l'EITI.

4.40 Le Secrétariat doit également jouer un rôle dans le soutien de la mise en œuvre. Il ne devra pas nécessairement fournir son soutien direct, car ce rôle sera pris en charge par d'autres organisations y compris la Banque mondiale et les pays qui soutiennent l'initiative. Cependant, le Secrétariat aura le rôle important d'assurer la liaison avec le Conseil, la Banque mondiale et d'autres pays et organisations qui soutiennent l'initiative, pour s'assurer que les pays ayant besoin de soutien reçoivent effectivement ce soutien. Le Secrétariat pourrait encourager les pays et institutions qui soutiennent l'initiative à se concentrer sur des domaines spécifiques, ou à tenir compte des conclusions des rapports de validation.

4.41 Le Secrétariat jouera également un rôle dans les activités mobiles et les activités de pression de l'EITI.

### **La Conférence de l'EITI**

4.42 L'IAG a conclu que la Conférence de l'EITI continuera à jouer un rôle important dans le succès de l'EITI. Les conférences seront organisées tous les deux ans. Le conseil futur devra définir quelles sont les personnes qui participeront aux futures conférences de l'EITI et comment elles seront organisées.

### **La résolution des différends**

4.43 Il est inévitable qu'à différents moments du processus de mise en œuvre des différends se présentent entre les participants. L'IAG a convenu des principes suivants : les différends doivent être abordés en premier lieu dans le pays de mise en œuvre lui-même ; on doit tenter de les résoudre dès qu'ils se présentent ; conformément au Principe 6 des Principes de l'EITI, toute méthode de résolution des différends dans le cadre de l'EITI ne doit ni dupliquer ni entrer en conflit avec les mécanismes de résolution des différends des contrats et autres accords légaux conclus par les parties.

4.44 Lorsqu'un différend ne peut être résolu par le groupe de parties prenantes du pays lui-même, le Conseil de l'EITI ou le Secrétariat (avec l'aide d'experts externes si nécessaire) doit intervenir. Certains ont suggéré que le Président du Conseil devrait d'abord parler de la question avec le groupe de parties prenantes du pays concerné. Lorsque cela est nécessaire, il est également possible de convoquer un sous-groupe du Conseil, composé de nombreuses parties prenantes différentes, afin de parler du différend. Si le groupe de parties prenantes ne peut toujours pas résoudre le problème de manière opportune, le Conseil, par l'intermédiaire du Président, pourra suggérer une résolution.

## Le financement de l'EITI

L'heure est maintenant venue pour que l'EITI prenne les mesures nécessaires pour devenir une initiative plus rigoureuse et crédible et pour aider les participants à être plus efficaces dans leur mise en œuvre. Nous avons également besoin de ressources pour rendre cette initiative véritablement internationale et pour qu'elle crée vraiment une différence sur le terrain.

Simon Taylor, Directeur, Global Witness

4.45 La mise en œuvre de l'EITI exigera un financement pendant au moins trois ans pour la mise en œuvre, la validation et les dispositions proposées en matière de gestion internationale. Ce financement peut être obtenu auprès de différentes sources. Par exemple, la mise en œuvre continuera certainement à représenter un coût pour le gouvernement des pays de mise en œuvre, pour les entreprises et les organisations de la société civile qui travaillent dans ces pays, ainsi que pour la communauté internationale qui soutient cette mise en œuvre. L'IAG n'a pas formulé de recommandation ferme sur le sujet du financement, et cet aspect devra être examiné de manière plus détaillée par le Conseil. Mais il a fait des observations générales qui devraient guider ce travail.

4.46 Mise en œuvre : La Banque mondiale a estimé (en posant l'hypothèse d'une EITI qui se développera lentement) que les coûts probables du soutien de la mise en œuvre se situent entre 15 et 20 millions de dollars pour la période de trois ans. Ce chiffre vient s'ajouter aux coûts encourus par le gouvernement des pays de mise en œuvre et par les autres parties prenantes, ainsi qu'au soutien bilatéral.

4.47 Validation : L'IAG a noté un coût de validation estimé à 3,5 millions de dollars pour la période de trois ans. Ceci permettrait de réaliser environ cinquante validations. Certains ont suggéré que le coût de la validation devrait être pris en charge par le gouvernement des pays validés.

4.48 Gestion : L'IAG a parlé d'une fourchette possible de coûts pour la gestion internationale future, entre 5 et 15 millions de dollars pour la période de trois ans. Cette variation s'explique par les différences dans les coûts des sites, les coûts des salaires et la mesure dans laquelle le Secrétariat participera à la mise en œuvre. Les principales différences entre le chiffre inférieur et le chiffre supérieur se rapportent aux coûts des salaires du Secrétariat et au financement des travaux du programme.

4.49 Dans l'esprit pluriel de l'EITI, le financement futur du Conseil et du Secrétariat devrait être partagé entre tous les groupes de Parties prenantes (voir l'Encadré 8). On devrait examiner comment refléter les différentes capacités financières des parties prenantes.



**Encadré 8 :**

Un sous-groupe de l'IAG sur les questions budgétaires a suggéré que le financement du Conseil et du Secrétariat soit partagé entre les parties prenantes :

Pays de mise en œuvre	20%
Entreprises apportant leur soutien	25%
Pays apportant leur soutien	25%
ONG apportant leur soutien	15%
Investisseurs	15%

L'IAG n'a pas formulé de recommandation ferme quant à cette ventilation.

4.50 Pour éviter que le rassemblement de fonds ne devienne trop lourd pour l'EITI, l'IAG a noté qu'il serait préférable que les parties prenantes s'engagent initialement à financer la totalité de la période ou, au minimum, à répondre aux exigences de financement des deux premières années, en prévoyant que si l'EITI progresse bien le financement se situera à un niveau similaire pour la troisième année. On a également noté que certaines parties prenantes préféreraient sans doute verser des contributions volontaires uniques au lieu de prendre une obligation permanente.

4.51 Dans sa discussion sur les exigences de financement probables des dispositions de gestion internationale, l'IAG a également observé ceci :

- Il serait utile de créer une seule entité, comme un gouvernement national, qui garantirait les contrats du Secrétariat, pour éviter que les parties contribuant au financement prennent cette responsabilité ; et
- Une contribution à ces coûts essentiels serait une indication d'engagement permanent vis-à-vis du succès de l'EITI. Cette contribution serait considérée comme des « frais d'adhésion » pour les pays de mise en œuvre.

**Annexe A : Méthodologie de la validation**

**Guide de validation  
de l'EITI**

<b>Sommaire</b>	<b>Page</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>44</b>
<b>a. L'objectif de la validation</b>	<b>44</b>
<b>b. Présentation de la validation</b>	<b>44</b>
<b>2. Principaux documents du processus de validation</b>	<b>45</b>
<b>c. Le Plan de travail national</b>	<b>45</b>
<b>d. Le Tableau de validation de l'EITI et les outils d'évaluation des indicateurs</b>	<b>46</b>
<b>e. Formulaires des entreprises</b>	<b>47</b>
<b>3. Le rapport de validation</b>	<b>47</b>
<b>4. Après la validation</b>	<b>48</b>
<b>5. Le Tableau de validation</b>	<b>49</b>
<b>6. Les outils d'évaluation des indicateurs</b>	<b>50</b>
<b>7. Les formulaires des entreprises</b>	<b>61</b>
<b>8. Les indicateurs d'analyse</b>	<b>65</b>

## 1. Introduction

### a. L'objectif de la validation

La validation a deux objectifs :

- Pour les pays qui mettent en œuvre l'EITI mais qui n'ont pas entièrement terminé ce processus (pays Candidats - voir ci-dessous), la validation doit mesurer les progrès de la mise en œuvre.
- Pour les pays qui ont entièrement mis en œuvre l'EITI (pays Conformes - voir ci-dessous) la validation doit fournir une évaluation absolue de la conformité ou de la non-conformité du pays aux Principes et Critères de l'EITI.

Comme on l'a noté ci-dessus, deux catégories de pays ont été définies :

Les pays **Candidats** sont ceux qui, ayant accepté d'adopter l'EITI, ont respecté les quatre indicateurs dans la phase de signature du Tableau de validation (voir ci-dessous). Ceci couvre : l'engagement à mettre en œuvre l'EITI ; l'engagement à travailler avec la société civile et le secteur privé ; la nomination d'une personne qui dirigera la mise en œuvre et la préparation d'un Plan de travail qui a été défini avec les parties prenantes.

Les pays **Conformes** ont entièrement adopté l'EITI. Ils ont respecté tous les indicateurs du Tableau de validation, y compris la publication et la distribution d'un Rapport EITI.

### b. Présentation de la validation

La Figure 1 décrit le processus de validation. D'autres détails sur les étapes de la validation sont fournis dans ce guide.

La première étape est la nomination d'un Valideur par le groupe de parties prenantes. Le Valideur sélectionné utilisera alors trois documents principaux pour soutenir son travail. En voici la liste :

- Le Plan de travail national
- Le Tableau de validation de l'EITI et les outils d'évaluation des indicateurs
- Les Formulaires pour entreprises.

En utilisant ces documents, le Valideur rencontre le groupe des parties prenantes, l'organisation chargée de réconcilier les chiffres divulgués par les entreprises et le gouvernement et les autres principales parties prenantes (y compris les entreprises et la société civile ne se trouvant pas dans le groupe des parties prenantes).

Armé de ces informations, le Valideur dresse un rapport, qui contient :

- Un bref narratif concernant les progrès accomplis par rapport au Plan de travail national.
- Un bref narratif concernant les progrès par rapport aux indicateurs du Tableau de validation.
- Le Tableau de validation rempli.
- Un narratif sur la mise en œuvre par les entreprises.
- Les Formulaires pour entreprises rassemblés.
- Une évaluation globale de la mise en œuvre de l'EITI : le pays est-il candidat, conforme ou aucun progrès significatif n'a-t-il été constaté.

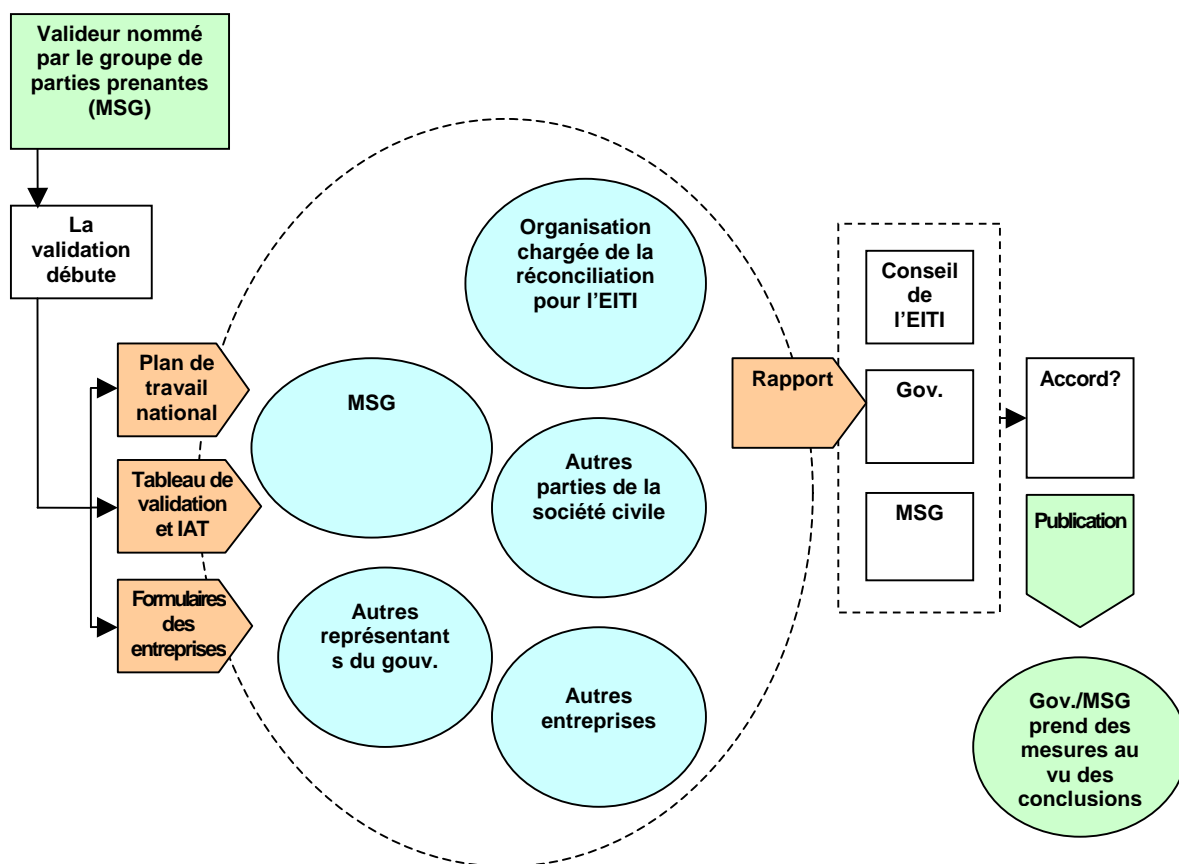
## Rapport final du Groupe consultatif international de l'EITI

Ce rapport est initialement transmis au groupe de parties prenantes, au gouvernement et au Conseil de l'EITI. Si ces groupes se déclarent satisfaits du Rapport de validation, il est publié et ses conclusions et suggestions mises en œuvre.

En cas de différend concernant le processus de validation, le différend est traité en premier lieu au niveau local ; on demande uniquement au Conseil de l'EITI d'apporter son aide pour les différends graves.

La validation n'est pas un audit financier. Le travail du Valideur est de vérifier que les pays et les entreprises font effectivement ce qu'ils prétendent faire ; son travail n'est pas de réaliser des audits financiers.

**Figure 1 : Organigramme de la validation**



## 2. Principaux documents du processus de validation

### a. Le Plan de travail national

Le Plan de travail du pays hôte est un élément vital du processus de validation. Le Plan de travail doit être accompli et publié avant que les pays ne puissent passer de la phase de « l'adoption » à la phase de « préparation ». Les critères de l'EITI exigent que le Plan de travail soit viable au plan financier, et qu'il contienne :

- des objectifs mesurables
- un échéancier de mise en œuvre
- une évaluation des contraintes potentielles en matière de capacités.

## Rapport final du Groupe consultatif international de l'EITI

Le Plan de travail doit également indiquer comment le gouvernement garantira la nature plurielle de l'EITI en ce qui concerne les parties prenantes, notamment pour la participation de la société civile.

Le Plan de travail doit identifier un échéancier de validation pendant la phase où un pays est un « Candidat ». Ceci doit refléter les besoins du pays mais doit se dérouler une fois tous les deux ans au moins. Le Conseil pourra décider si une validation plus fréquente favoriserait la mise en œuvre par le Candidat sans être trop pénible. Le Plan de travail doit également indiquer dans quelle mesure le gouvernement paiera la validation.

Le Valideur devra évaluer les progrès de la mise en œuvre de l'EITI par rapport à ces objectifs et échéances, et évaluer si un pays a mené des actions au niveau des contraintes de capacités identifiées.

Un élément clé du processus de validation du pays sera de savoir si l'échéancier de mise en œuvre est respecté. Si l'échéancier n'est pas respecté, le Valideur, à partir des éléments apportés par les parties prenantes et par d'autres personnes, devra mener une consultation avec les principales parties prenantes et déterminer si les retards par rapport à l'échéancier sont raisonnables.

L'opinion des Valideurs quant aux progrès doit être présentée dans un rapport narratif.

### **b. Le Tableau de validation de l'EITI et les outils d'évaluation des indicateurs**

L'un des outils essentiels du processus de validation est le Tableau de validation de l'EITI. Il contient 20 indicateurs que le Valideur doit utiliser pour évaluer les progrès. 18 d'entre eux doivent être évalués comme atteints ou non atteints en cochant une case. Les deux autres (validation des entreprises et analyse) doivent être évalués dans le rapport narratif du Valideur. Le rapport du Valideur doit inclure le Tableau et les Outils d'évaluation des indicateurs (ci-dessous) ainsi qu'un rapport narratif portant sur les progrès réalisés par rapport aux indicateurs du tableau.

Environ la moitié des indicateurs du Tableau de validation sont objectifs et exigent que le Valideur décide s'ils sont atteints ou non atteints.

Les autres sont de nature moins objective. Ils se rapportent aux aspects suivants :

**a. Indicateur 4 - le Plan de travail national.** Comme on l'a noté ci-dessus, le Plan de travail national est un élément clé du processus de validation. L'indicateur 4 est donc associé à un Outil d'évaluation des indicateurs qui présente les éléments attendus d'un Plan de travail national.

**b. La phase de préparation.** L'évaluation des progrès par le Valideur à la phase de préparation met nécessairement en œuvre l'examen des méthodes de mise en œuvre dans différents pays. Dans cette optique, chaque indicateur est associé à un Outil d'évaluation des indicateurs qui donne des directives au Valideur sur la manière d'évaluer l'indicateur.

**c. Validation des entreprises.** Ceci fait partie du processus de validation des pays, mais exige d'apporter des réponses à des questions spécifiques aux activités des entreprises. L'Outil d'évaluation des indicateurs concernant les entreprises fournit un formulaire d'auto-évaluation que chaque entreprise doit remplir. Il n'y a pas de case à cocher dans le Tableau pour la validation des entreprises car il serait difficile de résumer les nombreux rapports d'entreprise en une seule réponse « atteint » ou « non atteint ». Au lieu de cocher une case, le Valideur doit inclure une analyse des

## Rapport final du Groupe consultatif international de l'EITI

réponses des entreprises dans le rapport narratif, et doit préparer un tableau des réponses des entreprises, qu'il inclura dans le Rapport de validation.

d. **Diffusion.** Evaluation des actions spécifiques à mener pour que le Rapport de validation soit mis à la disposition du public.

e. **Analyse.** Etablissement d'objectifs qualitatifs à analyser.

Comme on l'a noté ci-dessus, des Outils d'évaluation des indicateurs (IAT) ont été mis au point pour des indicateurs spécifiques. L'objectif des IAT est de donner des directives supplémentaires au Valideur dans des situations où l'indicateur est plus complexe ou subjectif. Pour certains IAT, le Valideur doit s'assurer que chaque élément justificatif noté est visible. Pour d'autres IAT, l'outil indique que les pays peuvent adopter différentes méthodes et que les éléments justificatifs notés sont une illustration. Pour ces IAT, il n'est pas nécessaire de voir chaque élément justificatif noté pour pouvoir évaluer l'indicateur de manière positive.

### c. Les Formulaires pour entreprises

Il faut également valider la mise en œuvre de l'EITI dans les entreprises. Ce processus doit principalement se dérouler dans le cadre de la validation du pays. Le processus de validation des pays contient donc un formulaire d'auto-évaluation que les entreprises doivent remplir et renvoyer au Valideur. Le Valideur a l'autorité nécessaire pour demander aux entreprises un complément d'information si nécessaire.

Les formulaires remplis doivent être publiés sur le site web de l'entreprise et le rapport de validation du pays doit contenir un tableau récapitulatif des formulaires d'auto-évaluation des entreprises.

Lorsqu'une entreprise manque à remplir le formulaire d'auto-évaluation, le Valideur l'indiquera dans le rapport de validation et inclura dans le rapport les informations pertinentes concernant l'entreprise qui se trouvent dans le domaine public. L'entreprise aura la possibilité de vérifier ces informations.

Les entreprises qui participent à l'EITI doivent publier une déclaration de soutien de l'initiative sur leur site web.

Les entreprises qui ont pris un engagement international pour soutenir l'EITI doivent remplir un formulaire d'auto-évaluation internationale, qui doit être envoyé directement au Secrétariat de l'EITI. Ces formulaires seront publiés sur le site web de l'EITI.

## 3. Le rapport de validation

Comme on l'a noté ci-dessus, le Rapport de validation doit contenir :

- Un bref narratif concernant les progrès accomplis par rapport au Plan de travail national.
- Un bref narratif concernant les progrès par rapport aux indicateurs du Tableau de validation.
- Le Tableau de validation rempli.
- Un narratif sur la mise en œuvre par les entreprises
- Les Formulaires pour entreprises rassemblés.
- Une évaluation globale de la mise en œuvre de l'EITI : le pays est-il candidat, conforme ou aucun progrès significatif n'a-t-il été constaté.

## Rapport final du Groupe consultatif international de l'EITI

Lorsque la validation indique qu'aucun progrès significatif n'a été fait, et que les intentions de mettre en œuvre l'EITI conformément aux Principes et Critères ne sont pas sérieuses, il est important que le Valideur fournisse une évaluation claire qui indique si cette situation signifie que le Conseil doit envisager de rayer le pays de la liste des pays Candidats. Avant de faire une telle recommandation, le Valideur doit chercher à s'assurer que le pays a eu le temps d'agir par rapport à ces conclusions - par exemple, une telle recommandation sera seulement justifiée après deux exercices de validation ayant atteint des conclusions similaires. Mais dans d'autres circonstances il pourrait être approprié de tirer une telle conclusion après une seule validation.

Le Rapport doit également contenir les leçons apprises, ainsi que les inquiétudes éventuellement exprimées et des recommandations pour la mise en œuvre de l'EITI dans l'avenir.

Lorsque le Rapport aura été accepté par le groupe de parties prenantes, par le gouvernement concerné et par le Conseil de l'EITI, il devra être publié et rendu largement disponible en anglais ainsi que dans les langues locales.

### **4. Après la validation**

Tout différend avec le gouvernement, le groupe de parties prenantes ou le Conseil de l'EITI quant au Rapport du Valideur doit initialement être réglé par le Valideur qui travaille avec ces groupes. Si le différend peut être résolu, le Valideur doit apporter les modifications appropriées au Rapport. Lorsqu'un différend ne peut pas être résolu, cela doit être noté dans le Rapport du Valideur.

Les différends graves concernant le processus de validation doivent être portés devant le Conseil et le Président de l'EITI qui tenteront de les résoudre. Cependant, le Conseil et le Président peuvent rejeter les plaintes qu'ils considèrent triviales, tracassières ou sans fondement.



## 5. Le Tableau de validation

**Critères de l'EITI** – Mise en oeuvre EITI doit respecter les critères ci-dessous.

**1. PUBLICATION** : Publication régulière de tous les paiements importants relatifs au pétrole au gaz et aux mines versés aux gouvernements (« paiements ») et tous les revenus importants tirés par les gouvernements (« revenus ») des sociétés du pétrole, du gaz et des mines, auprès d'un large public, d'une manière publiquement accessible, exhaustive et compréhensible.

**2. AUDIT** : Lorsque de tels audits n'existent pas déjà, les paiements et les revenus doivent faire l'objet d'un audit crédible et indépendant, qui utilisera des normes d'audit internationales.

**3. RECONCILIATION** : Les paiements et les revenus sont réconciliés par un administrateur crédible et indépendant, qui applique des normes internationales d'audit ; l'opinion de l'administrateur quant à cette réconciliation, y compris les divergences éventuellement identifiées, doit être publiée.

**4. DOMAINE D'APPLICATION** : Cette stratégie sera appliquée à toutes les entreprises, y compris les entreprises publiques.

**5. SOCIÉTÉ CIVILE** : La société civile est un participant actif dans la conception, la surveillance et l'évaluation de ce processus, et contribue au débat public.

**6. PLAN DE TRAVAIL** : Un Plan de travail public et financièrement viable pour tous les éléments ci-dessus est mis au point par le gouvernement hôte, avec l'assistance des institutions financières internationales le cas échéant, y compris des objectifs mesurables, un échéancier de mise en oeuvre et une évaluation des contraintes potentielles en matière de capacités.

### Mise en oeuvre de l'EITI

#### Adoption

1. Le gouvernement a-t-il émis une déclaration publique catégorique de ses intentions de mettre en oeuvre l'EITI ?

2. Le gouvernement s'est-il engagé à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en oeuvre l'EITI ?

3. Le gouvernement a-t-il nommé une personne principale pour diriger la mise en oeuvre de l'EITI ?

4. Un Plan de travail pays, avec tous les coûts indiqués, a-t-il été publié et rendu largement disponible ? Il doit contenir des objectifs mesurables, un échéancier de mise en oeuvre et une évaluation des contraintes en matière de capacités (gouvernement, secteur privé et société civile).

Voir l'Outil d'évaluation des indicateurs (IAT)

#### Préparation

5. Le gouvernement a-t-il créé une commission de parties prenantes qui surveillera la mise en oeuvre de l'EITI ?   
Voir l'IAT

6. La société civile participe-t-elle au processus ?   
Voir l'IAT

7. Les entreprises participent-elles au processus ?   
Voir l'IAT

8. Le gouvernement a-t-il supprimé des obstacles à la mise en oeuvre de l'EITI ?   
Voir l'IAT

9. Des modèles concernant le reporting ont-ils été définis ?   
Voir l'IAT

10. La commission de parties prenantes est-elle satisfaite de l'organisation nommée pour réconcilier les chiffres ?   
Voir l'IAT

11. Le gouvernement s'est-il assuré que toutes les entreprises communiquent leurs chiffres ?   
Voir l'IAT

12. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour que les rapports des entreprises soient basés sur des comptes audités ?   
Voir l'IAT

13. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour que les rapports du gov. soient basés sur des comptes audités ?   
Voir l'IAT

#### Divulqation

14. Tous les paiements importants relatifs au pétrole, gaz et mines versés par les entreprises au gouvernement (« paiements ») ont-ils été divulgués à l'organisation chargée de réconcilier les chiffres et de préparer le rapport EITI ?

15. Tous les revenus importants relatifs au pétrole, gaz et mines perçus par le gouvernement (« revenus ») ont-ils été divulgués à l'organisation chargée de réconcilier les chiffres et de préparer le rapport EITI ?

16. Le groupe de parties prenantes se déclare-t-il satisfait du travail réalisé par l'organisation chargée de réconcilier les chiffres des entreprises et ceux du gouvernement ?

17. Le rapport de l'EITI identifiait-il des divergences et donnait-il des recommandations en matière d'actions à mener ?

Comment les entreprises du pétrole, du gaz et des mines ont-elles soutenu la mise en oeuvre de l'EITI ?

Voir l'IAT

#### Dissémination

18. Le Rapport de l'EITI a-t-il été mis à la disposition du public de manière :

- accessible pour le public
- complète
- Compréhensible.

Voir l'IAT

Quelles mesures ont été prises pour suivre les leçons apprises, résoudre les divergences et s'assurer que la mise en oeuvre de l'EITI est viable ?

Voir l'IAT

## 6. Les outils d'évaluation des indicateurs

### Indicateur 4: Outil d'évaluation de l'indicateur

**Indicateur :** Un Plan de travail national, avec tous les coûts indiqués, a-t-il été publié et rendu largement disponible ? Il doit contenir des objectifs mesurables, un échéancier de mise en œuvre et une évaluation des contraintes en matière de capacités (gouvernement, secteur privé et société civile).

**Objectif :** Le Plan de travail national est la base du processus de validation du pays. Le sixième Critère de l'EITI exige qu'un plan de travail soit préparé et accepté par les parties prenantes de l'EITI. Ce plan doit être à la disposition du public.

**Données probantes :** Pour que le Valideur puisse cocher cet indicateur, il doit voir des preuves comme quoi le plan de travail a été accepté par les principales parties prenantes et comme quoi il contient :

- Des objectifs mesurables.
- Un échéancier de mise en œuvre.
- Une évaluation des contraintes potentielles en matière de capacités.
- Indiquer comment le gouvernement garantira la nature plurielle de l'EITI en ce qui concerne les parties prenantes, notamment pour la participation de la société civile.
- Un échéancier de validation pendant la phase où un pays est un « Candidat ». Ceci doit refléter les besoins du pays mais doit se dérouler une fois tous les deux ans au moins.
- Le Plan de travail doit également indiquer dans quelle mesure le gouvernement paiera la validation.

Le Valideur devra évaluer les progrès de la mise en œuvre de l'EITI par rapport à ces objectifs et échéances, et évaluer si un pays a mené des actions au niveau des contraintes de capacités identifiées.

Un élément clé du processus de validation du pays sera de savoir si l'échéancier de mise en œuvre est respecté. Si l'échéancier n'est pas respecté, le Valideur, à partir des éléments apportés par les parties prenantes et par d'autres personnes, devra mener une consultation avec les principales parties prenantes et déterminer si les retards par rapport à l'échéancier sont raisonnables. S'ils ne sont pas raisonnables, le Valideur devra décider s'il souhaite recommander que le pays soit rayé de la liste des pays Candidats.

## Indicateur 5: Outil d'évaluation de l'indicateur

**Indicateur :** Le gouvernement a-t-il créé un groupe de parties prenantes qui surveillera la mise en œuvre de l'EITI ?

**Objectif :** La mise en œuvre de l'EITI doit être surveillée par un groupe qui rassemble toutes les parties prenantes appropriées, y compris (mais sans s'y limiter) le secteur privé, la société civile (y compris les groupes indépendants de la société civile et les autres groupes de la société civile comme les médias et les parlementaires) ainsi que les ministères pertinents du gouvernement (y compris les chefs de gouvernement). Le groupe doit définir un mandat clair et public. Ce mandat doit inclure au minimum : l'avalisation du Plan de travail national, après révision si nécessaire ; le choix d'un auditeur pour réaliser des audits lorsque les données de réconciliation fournies par les entreprises ou par le gouvernement ne sont pas déjà basées sur des données auditées selon des normes internationales ; le choix d'une organisation qui prendra en charge la réconciliation et d'autres aspects évoqués dans le Tableau de validation.

**Données probantes :** Pour cocher cet indicateur, le Valideur doit avoir des preuves comme quoi un groupe de parties prenantes a été formé, qu'il contient les parties prenantes appropriées et que son mandat est approprié.

Les données probantes doivent inclure :

- L'évaluation des parties prenantes lorsqu'elle a été réalisée.
- Des informations sur les membres du Groupe de parties prenantes :
  - L'invitation à participer au groupe était-elle ouverte et transparente ?
  - Les parties prenantes sont-elles représentées de manière adéquate (cela ne signifie pas que les parties prenantes doivent être représentées de manière égale) ?
  - Les parties prenantes pensent-elles qu'elles sont représentées de manière adéquate ?
  - Les parties prenantes pensent-elles qu'elles peuvent travailler dans le cadre de la commission - y compris en assurant la liaison avec leurs groupes d'électeurs et autres parties prenantes - sans influence ou coercition excessive ?
  - Les membres de la société civile se trouvant dans le groupe sont-ils, au plan opérationnel et politique, indépendants du gouvernement et/ou du secteur privé ?
  - Lorsque les membres du groupe ont changé, a-t-on relevé des suggestions de coercition ou des tentatives d'inclure des membres qui ne remettront pas le statu quo en question ?
  - Les membres du groupe ont-ils des capacités suffisantes pour faire leur travail ?
- Le mandat permet-il à la commission d'avoir un mot à dire dans la mise en œuvre de l'EITI ? Ce mandat doit inclure au minimum : l'avalisation du Plan de travail national, après révision si nécessaire ; le choix d'un auditeur pour réaliser des audits lorsque les données de réconciliation fournies par les entreprises ou par le gouvernement ne sont pas déjà basées sur des

données auditées selon des normes internationales ; le choix d'une organisation qui prendra en charge la réconciliation et d'autres aspects évoqués dans le Tableau de validation.

- Des hauts fonctionnaires sont-ils représentés au comité ?

## Indicateur 6: Outil d'évaluation de l'indicateur

### Indicateur : **La société civile participe-t-elle au processus?**

**Objectif :** Cet indicateur renforce l'indicateur 5. Les critères de l'EITI exigent que la société civile participe activement à la conception, à la surveillance et à l'évaluation du processus, et qu'elle contribue au débat public. La mise en œuvre de l'EITI devra donc faire participer largement la société civile. Ceci peut être fait par l'intermédiaire du groupe de parties prenantes, ou en plus de celui-ci.

**Données probantes :** Pour cocher cet indicateur, le Valideur doit avoir des preuves comme quoi le gouvernement et le groupe de parties prenantes de l'EITI le cas échéant ont cherché à faire participer les parties prenantes de la société civile au processus de mise en œuvre de l'EITI. Les données probantes doivent inclure :

- Les activités de sensibilisation menées par le groupe de parties prenantes auprès de groupes plus larges dans la société civile, y compris la communication (médias, site web, courrier) avec les groupes de la société civile et/ou les coalitions (comme une coalition locale « Publiez ce que vous payez ») pour les informer de l'engagement pris par le gouvernement à mettre en œuvre l'EITI et du rôle central des entreprises et de la société civile.
- Actions menées pour aborder les problèmes de contraintes de capacité qui touchent la participation de la société civile, qu'elles soient menées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises.
- Les groupes de la société civile participant à l'EITI doivent être indépendants du gouvernement et/ou du secteur privé, au plan opérationnel et politique.
- Les groupes de la société civile qui participent à l'EITI sont libres d'exprimer leur opinion à propos de l'EITI sans contrainte ou coercition excessive.

## Indicateur 7: Outil d'évaluation de l'indicateur

### Indicateur : **Les entreprises participent-elles au processus ?**

**Objectif :** Cet indicateur renforce l'indicateur 5. La mise en œuvre de l'EITI exige que les entreprises participent activement à la mise en œuvre et que toutes les entreprises tombent sous le coup de l'EITI. Pour y parvenir, la mise en œuvre de l'EITI devra faire participer largement les entreprises du pétrole, du gaz et des mines. Ceci peut être fait par l'intermédiaire du groupe de parties prenantes, ou en plus de celui-ci.

**Données probantes** : Pour cocher cet indicateur, le Valideur doit avoir des preuves comme quoi le gouvernement et le groupe de parties prenantes de l'EITI le cas échéant ont cherché à faire participer les entreprises (pétrole, gaz et mines) dans la mise en œuvre de l'EITI. Les données probantes doivent inclure :

- Les activités de sensibilisation menées par le groupe de parties prenantes auprès des entreprises du pétrole, du gaz et des mines, y compris les communications (médias, site web, courrier) les informant de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'EITI, et du rôle central des entreprises.
- Actions menées pour aborder les problèmes de contraintes de capacité qui touchent les entreprises, qu'elles soient menées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises.

### Indicateur 8: Outil d'évaluation de l'indicateur

**Indicateur** : **Le gouvernement a-t-il supprimé des obstacles à la mise en œuvre de l'EITI ?**

**Objectif** : Lorsqu'il existe des obstacles juridiques, réglementaires ou autres à la mise en œuvre de l'EITI, le gouvernement devra les supprimer. Parmi les obstacles courants, citons les clauses de confidentialité dans les contrats des gouvernements et des entreprises, et les attributions départementales conflictuelles des gouvernements.

**Données probantes** : Pour cocher cet indicateur, le Valideur doit avoir des preuves comme quoi le gouvernement a supprimé les obstacles. Cela peut être fait en réalisant une évaluation proactive des obstacles ou en réagissant aux obstacles pour les supprimer lorsqu'ils se présentent. Il n'existe pas de manière unique de traiter ce problème - les pays ont différents cadres juridiques ainsi que d'autres accords qui peuvent influencer la mise en œuvre, et réagiront donc de manières différentes.

Les types de preuves que le Valideur souhaitera avoir pourraient inclure :

- Une analyse du cadre juridique
- Une analyse du cadre réglementaire.
- Une évaluation des obstacles se trouvant dans le cadre juridique et réglementaire et pouvant affecter la mise en œuvre de l'EITI.
- Les modifications juridiques ou réglementaires proposées ou adoptées, conçues pour augmenter la transparence.
- La renonciation aux clauses de confidentialité dans les contrats entre le gouvernement et les entreprises, pour autoriser la divulgation des revenus.
- Communications directes, par exemple avec les entreprises, qui instaurent une meilleure transparence.
- Protocoles d'entente présentant les normes de transparence convenues et les attentes entre le gouvernement et les entreprises.

## Indicateur 9: Outil d'évaluation de l'indicateur

### Indicateur : Des modèles de reporting ont-ils été définis ?

**Objectif :** Les modèles de reporting sont un élément crucial du processus de divulgation et de réconciliation, ainsi que de la production du rapport EITI final. Le modèle de reporting définira quels flux de revenus seront inclus dans les divulgations faites par les entreprises et les gouvernements. Les modèles devront être acceptés par le groupe de parties prenantes.

Les critères de l'EITI exigent que « tous les paiements importants relatifs au pétrole, au gaz et aux mines versés au gouvernement » et « tous les revenus importants tirés par les gouvernements des compagnies du pétrole, du gaz et des mines » soient publiés. Les modèles EITI devront donc définir par accord avec le groupe de parties prenantes, ce que couvrent ces paiements et revenus importants, et ce que signifie le terme « important ». Il faudra aussi que le groupe de parties prenantes définisse les périodes couvertes par le reporting. Un flux de revenus est important si son omission ou sa déclaration inexacte pourrait affecter le Rapport final de l'EITI de manière significative.

On reconnaît généralement que les flux de revenus suivants devraient être inclus :

- Droit à la production du gouvernement d'accueil.
- Droit à la production de la compagnie de production publique.
- Taxes sur les profits.
- Royalties.
- Dividendes.
- Primes (signature, découverte, production).
- Frais de licence, frais de location, frais d'entrée et autres considérations en matière de licences et/ou concessions.
- Bénéfices pétroliers.
- Autres bénéfices importants pour le gouvernement, tels qu'ils sont définis par le groupe de parties prenantes.

**Données probantes :** pour cocher cet indicateur, le Valideur doit avoir des preuves comme quoi le groupe de parties prenantes a été consulté à propos du développement des modèles, que des circonscriptions plus larges ont pu faire des commentaires et que le groupe de parties prenantes a accepté les modèles sous leur forme finale. Les données probantes suivantes pourraient être incluses :

- Version préliminaire des modèles, fournie au groupe de parties prenantes.
- Compte-rendu des débats sur les modèles menés par le groupe de parties prenantes.
- Communications aux parties prenantes au sens plus large (entreprises, par exemple) concernant la conception des modèles.
- Dispositions prises pour permettre aux parties prenantes de comprendre les problèmes en jeu.

---

## EITI Validation Guide

- Accord du groupe de parties prenantes quant aux modèles, y compris tous les flux de revenus à inclure.



## Indicateur 10 : Outil d'évaluation de l'indicateur

**Indicateur :** Le groupe de parties prenantes est-il satisfait de l'organisation nommée pour réconcilier les chiffres ?

**Objectif :** Il faudra nommer une organisation à qui on fournira les chiffres divulgués par les entreprises et le gouvernement, pour qu'elle les réconcilie et produise le Rapport final de l'EITI. Cette organisation est appelée « administrateur », « réconciliateur » ou « auditeur ». Il est crucial que ce rôle soit pris en charge par une organisation perçue par les parties prenantes comme étant crédible, digne de confiance et capable au plan technique.

**Données probantes :** Pour cocher cet indicateur, le Valideur devra avoir des preuves comme quoi le groupe de parties prenantes était satisfait de l'organisation nommée pour réconcilier les chiffres. Les données probantes suivantes pourraient être incluses :

- Mandat défini par le groupe de parties prenantes.
- Liaison transparente avec le Secrétariat de l'EITI et son Conseil en vue d'identifier les Valideurs potentiels.
- Accord du groupe de parties prenantes quant à l'organisation finalement choisie.

## Indicateur 11 : Outil d'évaluation de l'indicateur

**Indicateur :** Le gouvernement s'est-il assuré que toutes les entreprises communiquent leurs chiffres ?

**Objectif :** Les critères de l'EITI exigent que toutes les entreprises - publiques (d'état), privées, étrangères et nationales - communiquent les versements qu'elles effectuent au gouvernement, selon des modèles convenus, à l'organisation nommée pour réconcilier les chiffres divulgués. Le gouvernement doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que toutes les entreprises communiquent leurs chiffres. Ceci peut inclure l'utilisation d'accords volontaires, de réglementation ou de législation. On reconnaît qu'il peut exister de bonnes raisons (même si elles sont exceptionnelles) pour que certaines entreprises ne soient pas contraintes à communiquer leurs chiffres à court terme. Dans cette situation, le gouvernement doit démontrer qu'il a pris des mesures appropriées pour intégrer ces entreprises au processus de reporting à moyen terme, et que ces mesures sont acceptables pour les autres entreprises.

**Données probantes :** pour cocher cet indicateur, le Valideur devra avoir des preuves comme quoi le gouvernement a fait l'une des choses suivantes :

- Introduit/modifié la législation, pour qu'il soit obligatoire que les entreprises communiquent leurs chiffres selon les critères de l'EITI et selon les modèles de reporting définis.
- Introduit/modifié la réglementation pertinente, pour qu'il soit obligatoire que les entreprises communiquent leurs chiffres selon les critères de l'EITI et selon les modèles de reporting définis.
- Accords négociés (comme les protocoles d'entente et la renonciation aux clauses de confidentialité des accords de partage de la production) avec toutes les entreprises pour garantir le reporting conforme aux critères de l'EITI et aux modèles de reporting convenus.
- Lorsque les entreprises ne participent pas, le gouvernement prend des mesures généralement reconnues (par d'autres parties prenantes) pour s'assurer que ces entreprises communiquent leurs informations dans des délais convenus (avec les parties prenantes).

### Indicateur 12 : Outil d'évaluation de l'indicateur

**Indicateur :** **Le gouvernement s'est-il assuré que les rapports des entreprises sont basés sur des comptes audités selon des normes internationales ?**

**Objectif :** Les critères de l'EITI exigent que toutes les données divulguées par les entreprises soient basées sur les données tirées de comptes audités selon des normes internationales. Il s'agit d'un élément vital de la mise en œuvre de l'EITI.

**Données probantes :** pour cocher cet indicateur, le Valideur doit avoir des preuves comme quoi le gouvernement a pris des mesures pour garantir que les données fournies par les entreprises soient auditées selon des normes internationales. Les données probantes suivantes pourraient être incluses :

- Le gouvernement a adopté une législation exigeant que les chiffres soient soumis aux normes internationales.
- Le gouvernement modifie les normes d'audit actuelles pour s'assurer qu'elles sont conformes aux normes internationales, et exige que les entreprises les utilisent.
- Le gouvernement passe un protocole d'entente avec toutes les entreprises, selon lequel les entreprises acceptent de faire en sorte que les chiffres présentés soient conformes aux normes internationales.
- Les entreprises s'engagent volontairement à fournir des chiffres audités selon des normes internationales.
- Lorsque les entreprises ne fournissent pas de chiffres audités selon des normes internationales, le gouvernement a défini un plan avec ces entreprises (y compris SOE) pour qu'elles atteignent les normes internationales d'ici une date fixée.
- Lorsque les chiffres présentés pour la réconciliation ne sont pas conformes aux normes d'audit, le groupe de parties prenantes est-il satisfait de la manière de traiter cette situation ?

### Indicateur 13 : Outil d'évaluation de l'indicateur

**Indicateur :** Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour que les rapports du gouvernement soient basés sur des comptes audités ?

**Objectif :** Les critères de l'EITI exigent que toutes les données divulguées par le gouvernement soient auditées selon des normes internationales.

**Données probantes :** pour cocher cet indicateur, le Valideur doit avoir des preuves comme quoi le gouvernement a pris des mesures pour garantir que les données fournies soient auditées selon des normes internationales. Les données probantes suivantes pourraient être incluses :

- Le gouvernement a adopté une législation exigeant que les chiffres soient soumis aux normes internationales
- Le gouvernement modifie les normes d'audit actuelles pour s'assurer qu'elles sont conformes aux normes internationales, et exige que les entreprises les respectent.
- Lorsque les chiffres présentés pour la réconciliation ne sont pas conformes aux normes d'audit, le groupe de parties prenantes est-il satisfait de la manière de traiter cette situation ?

### Indicateur 18 : Outil d'évaluation de l'indicateur

**Indicateur :** Le Rapport de l'EITI a-t-il été mis à la disposition du public de manière :  
- accessible pour le public  
- complète  
- compréhensible

**Objectif :** L'EITI est considéré entièrement mis en œuvre lorsque le Rapport de l'EITI est rendu public, largement diffusé et débattu de manière ouverte par un large éventail de parties prenantes. Les Critères de l'EITI exigent que le Rapport soit mis à la disposition du public de manière accessible, complète et compréhensible.

**Données probantes :** Pour cocher cet indicateur, le Valideur doit avoir des preuves comme quoi le gouvernement a pris des mesures pour que le Rapport soit mis à la disposition du public de manière conforme aux critères de l'EITI, y compris par les moyens suivants :

- Production de copies papier du rapport, qui sont diffusées à des parties prenantes importantes et variées, y compris la société civile, les entreprises, les médias et d'autres groupes.

## EITI Validation Guide

- La publication du Rapport en ligne, et la communication de son adresse web aux principales parties prenantes.
- La vérification comme quoi le Rapport est complet, y compris toutes les informations rassemblées dans le cadre du processus de validation.
- Vérifier que le Rapport est complet, y compris les recommandations d'amélioration.
- Vérifier que le Rapport est complet, notamment en s'assurant qu'il soit rédigé dans un style clair et accessible, et dans les langues appropriées.
- Vérifier que des actions de sensibilisation - organisées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises - sont menées afin de mieux faire connaître l'existence du Rapport.

## 7. Formulaires des entreprises

### Indicateur : Outil d'évaluation de l'indicateur

#### **Indicateur : Comment les entreprises du pétrole, du gaz et des mines ont-elles soutenu la mise en œuvre de l'EITI ?**

**Objectif :** Conformément aux Principes et Critères de l'EITI, toutes les entreprises qui évoluent dans les secteurs pertinents des pays qui mettent en œuvre l'EITI doivent signaler les versements importants qu'elles effectuent au gouvernement, conformément aux modèles de reporting définis et en vue de soutenir la mise en œuvre de l'EITI. Ceci couvre : l'expression de soutien public à l'initiative ; la participation ou le soutien au processus des parties prenantes plurielles ; la divulgation des données convenues, auditées selon des normes internationales ; la coopération avec le Valideur quant aux questions portant sur les formulaires des entreprises.

**Données probantes :** Cet indicateur n'exige pas que le Valideur fournisse une évaluation générale. Le Valideur doit fournir une évaluation écrite dans le Rapport de validation de l'EITI, basée sur les Formulaires d'auto-évaluation des entreprises (ci-dessous) que chaque entreprise doit remplir. Lorsque les entreprises ne remplissent pas ces formulaires, cela doit être noté dans le rapport final. De plus, le Valideur doit inclure dans le rapport final toute information concernant la société concernée qui se trouve dans le domaine public. En plus de l'utilisation des formulaires pour résumer la performance de l'entreprise dans le Rapport de l'EITI, les formulaires doivent être rendus publics et un tableau de synthèse des réponses doit être inclus dans le Rapport de l'EITI.

Au début de la validation, le Valideur doit contacter toutes les entreprises devant remplir les formulaires, les informer de l'exigence de remplir le formulaire et leur demander de renvoyer les formulaires au Valideur. En outre, le Valideur doit demander aux entreprises de faire des commentaires sur les leçons tirées et sur les meilleures pratiques. Les sociétés fourniront ces commentaires de deux manières :

- Les entreprises peuvent utiliser l'espace prévu à cet effet sur les formulaires d'auto-évaluation ; ou
- Les entreprises peuvent fournir des éléments au Valideur oralement, lorsque les questions que l'entreprise souhaite noter sont de nature sensible. Le Valideur résumera les leçons et expériences anonymisées dans le Rapport de validation.

Lorsqu'une entreprise manque à remplir le formulaire d'auto-évaluation, le Valideur doit l'indiquer dans le rapport de validation et inclura dans le rapport les informations pertinentes concernant l'entreprise qui se trouvent dans le domaine public. L'entreprise doit avoir la possibilité de vérifier ces informations.

Le formulaire d'auto-évaluation doit être rempli en premier lieu par l'entreprise de la manière suivante :

## EITI Validation Guide

### Niveau national :

- Chaque entreprise du pétrole, du gaz ou des mines qui travaille dans le pays validé doit remplir le Formulaire d'entreprise sous forme d'auto-évaluation et doit le présenter au Valideur.
- Le Valideur national rassemblera les réponses et pourra contacter les entreprises s'il a des questions supplémentaires ou souhaite obtenir d'autres informations. Les entreprises doivent répondre de manière positive à ces demandes.
- Les entreprises doivent publier sur leur site web externe les formulaires de chaque pays où elles travaillent.

### Niveau international :

- Le volet international du formulaire doit être rempli par chaque entreprise sous forme d'une auto-évaluation ; ce volet doit être envoyé au Secrétariat de l'EITI qui le publiera sur le site web de l'EITI.
- Les entreprises doivent également publier sur leur site web une déclaration claire de soutien de l'EITI.

## Formulaire EITI de validation des sociétés

<b>Niveau national</b>			
<b>ENTREPRISE :</b>	<b>PAYS :</b>		
<i>Insérer une coche ✓ pour chaque indicateur ci-dessous</i>		<b>Oui</b>	<b>Non</b>
1. L'entreprise a-t-elle fait des déclarations publiques de soutien du processus EITI dans ce pays ? 2. La société s'est-elle engagée à soutenir et coopérer dans la mise en œuvre du Plan de travail national de l'EITI (défini par le Groupe de travail des parties prenantes), y compris le respect des directives prises par le gouvernement en rapport avec l'EITI (par exemple, lois et protocoles d'entente) et, le cas échéant, à se réunir avec les parties prenantes. 3. Tous les paiements importants ont-ils été divulgués à l'organisation chargée de réconcilier les chiffres et de produire le rapport de l'EITI selon le Modèle de reporting de l'EITI et dans les délais convenus ? 4. Les données fournies à l'organisation chargée de réconcilier les chiffres et de préparer le rapport de l'EITI proviennent-elles de comptes audités indépendamment selon des normes internationales ? 5. L'entreprise a-t-elle répondu aux questions de l'organisation chargée de réconcilier les chiffres et de préparer le rapport de l'EITI afin d'aider la réconciliation des paiements nationaux et des recettes du gouvernement, conformément aux Modèles de reporting de l'EITI ?			
		<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Evaluation globale (des éléments ci-dessus)</b>			
<i>Opinions sous forme narrative</i>			
Si « non » a été coché pour certains indicateurs ci-dessus, merci de fournir une explication.			
Autres commentaires			

<b>Niveau international</b>		
<b>ENTREPRISE :</b>		
<i>Insérer une coche ✓ pour chaque indicateur ci-dessous</i>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
1. L'entreprise a-t-elle publié une déclaration publique claire de soutien des Principes et Critères de l'EITI et l'a-t-elle publiée sur son site web externe ? 2. Le cas échéant (par exemple, pour les opérations dans les pays qui mettent en œuvre l'EITI et qui ont réalisé au moins une validation), l'entreprise a-t-elle fourni des liens sur son site web externe vers les formulaires de validation remplis de l'entreprise ? 3. L'entreprise a-t-elle attribué la responsabilité stratégique de l'EITI à un membre de son encadrement et nommé un contact principal chargé de la communication de la politique EITI de l'entreprise, de ses actions de soutien de l'EITI et de la réponse aux questions des parties prenantes de l'EITI ? 4. Si la Conférence internationale de l'EITI s'est déroulée durant la période de validation, un membre de l'encadrement était-il présent ou a-t-il envoyé une déclaration de soutien ? 5. Lorsqu'une entreprise possède un rapport de viabilité internationale ou un rapport de responsabilité d'entreprise, a-t-elle inclus un résumé de sa contribution à l'EITI dans ce rapport et sur son site web externe ?		
	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Evaluation globale (des éléments ci-dessus)</b>		
<i>Opinions sous forme narrative</i>		
Si « non » a été coché pour certains indicateurs ci-dessus, merci de fournir une explication.		
Autres commentaires		



## 8. Indicateurs d'analyse



**Indicateur : Outil d'évaluation de l'indicateur**

**Indicateur :** Quelles mesures ont été prises pour suivre les leçons apprises, résoudre les divergences et s'assurer que la mise en œuvre de l'EITI est viable ?

**Objectif :** La préparation et la diffusion d'un rapport EITI n'est pas l'aboutissement de la mise en œuvre de l'EITI. Le processus est aussi important que le produit, et il est crucial que les leçons apprises durant la mise en œuvre soient retenues, que les divergences identifiées dans le Rapport EITI soient résolues et que la mise en œuvre de l'EITI ait une base stable et viable.

**Données probantes :** Le Valideur doit avoir des preuves comme quoi un mécanisme d'analyse a été mis en place et qu'il tient compte de l'objectif présenté ci-dessus. Le Valideur doit faire des commentaires à ce sujet dans le Rapport de validation.

## **Annexe B : Mandat du Valideur EITI**

Ce Mandat cherche à identifier les principales compétences nécessaires, ainsi que les responsabilités centrales du Valideur.

### **Le Valideur EITI**

1.1 Le Valideur EITI devra indiquer si un pays fait effectivement ce qu'il prétend faire. Le Valideur devra également pouvoir déterminer si les entreprises du pays concerné jouent elles aussi leur rôle.

1.2 L'expression « fait effectivement ce qu'il prétend faire » est utilisée en connaissance de cause. La validation EITI n'est pas un processus simple et manichéen. Lorsque l'évaluation conclut qu'un pays est Conforme, l'évaluation est une simple décision de « réussite », mais les pays dont la mise en œuvre n'est pas parfaite sont malgré tout validés et leur progrès est suivi. Il faut plusieurs mois, et pour de nombreux pays plusieurs années, pour mettre en place les systèmes nécessaires pour mettre en œuvre leurs engagements EITI. Le Groupe consultatif international a conclu que la validation devait reconnaître les progrès ainsi que les réussites absolues.

1.3 Le Groupe consultatif international a défini un ensemble de principes qui devraient sous-tendre la validation :

\* La validation EITI doit se concentrer sur la mise en œuvre de l'EITI Elle ne doit pas chercher à valider la mise en œuvre d'autres politiques de transparence.

\* La validation est basée sur une norme internationale commune, afin de pouvoir réaliser des comparaisons entre pays.

\* Le pays doit également s'approprier le processus, qui doit refléter la nature spécifique de la mise en œuvre EITI dans ce pays, pour que la situation individuelle du pays soit comprise et prise en compte.

\* Le processus doit mettre en jeu la participation de plusieurs parties prenantes.

\* Le processus de validation doit être léger et ne pas créer de travail administratif superflu. Dans la mesure du possible, le processus utilisera des organisations et capacités existantes.

\* Le processus doit mettre l'accent sur des recommandations constructives et éviter les critiques

\* Le Valideur doit posséder une expertise, des connaissances et une expérience suffisantes de l'EITI

\* Le Valideur doit avoir une capacité suffisante (par exemple au niveau du personnel) pour pouvoir s'acquitter efficacement de son rôle.

1.4 La validation n'est pas un audit financier. Le travail du Valideur est de vérifier que les pays et les entreprises font effectivement ce qu'elles prétendent faire. Le Valideur ne cherchera pas à réaliser d'audits financiers.

### **Que valide-t-on ?**

2.1 Il existe deux contextes dans lesquels se déroule la validation

\* Lorsqu'un pays s'est engagé à mettre en œuvre l'EITI - y compris l'engagement de travailler avec la société civile et les entreprises, la nomination d'un responsable principal et la définition d'un plan de travail en collaboration avec les parties prenantes pertinentes - mais n'a pas encore atteint le stade de publication, diffusion et débat d'un rapport EITI. Dans ce cas, le Valideur doit évaluer le niveau de progrès

du pays, et vérifier si le pays (le gouvernement) se trouve au point où il prétend être. Ces pays seront appelés Candidats à l'EITI.

\* Lorsqu'un pays s'est engagé à mettre en œuvre l'EITI et a préparé un rapport EITI qui a été publié, diffusé et débattu. Dans ce cas, le Valideur devra évaluer si c'est le cas, et si le Rapport a été produit conformément aux Critères EITI (ci-dessous). Si la réponse est que le pays fait effectivement ce qu'il prétend faire, et s'il a fait ces choses conformément aux critères, le Valideur devra indiquer que le pays « applique » l'EITI. Ces pays seront appelés Conformés à l'EITI.

### **Aptitudes et compétences nécessaires du Valideur EITI des pays**

3.1 Le Valideur devra utiliser un certain nombre d'aptitudes et de compétences pour réaliser le processus de validation. Les principales compétences du Valideur doivent être :

\* Des aptitudes financières techniques : Connaissance des normes internationales d'audit, des rapports d'audit du secteur privé, des rapports d'audit du gouvernement et de la gestion financière publique.

De plus, le Valideur (ou des membres de l'équipe de validation) devront pouvoir démontrer qu'ils possèdent :

- Une expérience des processus de développement, y compris des connaissances du travail avec la société civile, dont le travail dans les environnements difficiles lorsque la société civile est limitée dans son travail par un gouvernement restrictif.
- Crédibilité : le Valideur doit être crédible aux yeux du gouvernement d'accueil, du secteur privé et de la société civile.
- Le Valideur doit posséder une expertise, des connaissances et une expérience suffisantes de l'EITI
- Le Valideur doit avoir une capacité suffisante (par exemple au niveau du personnel) pour pouvoir s'acquitter efficacement de son rôle
- Le Valideur doit avoir un statut et des aptitudes suffisants pour éviter et résoudre les différends, le cas échéant.

3.2 On prévoit que le Valideur sera composé de plusieurs personnes qui posséderont les aptitudes et compétences principales. Ces personnes pourront venir d'un seul cabinet, comme un cabinet international d'audit, ou être des personnes séparées qui possèdent les aptitudes et les antécédents appropriés. Dans une telle situation, il sera important qu'une personne ou un cabinet dirige le processus et prenne la responsabilité globale.

3.3 Possibilités pour les équipes de validation :

\* Une équipe peut être constituée à partir des membres d'un cabinet international de conseil ou d'audit.

\* Une équipe peut être créée par un cabinet d'audit international qui fera appel à des contacts externes.

\* Une équipe peut être rassemblée sous les auspices d'un personnage international crédible, comme un politicien connu en retraite, un personnage du secteur juridique ou un haut fonctionnaire.

3.4 Le Valideur sera chargé de présenter au conseil une liste des membres proposés de l'équipe pour obtenir son approbation

3.5 Le Valideur présentera également un budget au conseil, qui devra donner son approbation avant le début des activités.

Le processus de validation (voir le Guide de validation pour avoir d'autres détails)

4.1 La première étape est la nomination d'un Valideur par le groupe de parties prenantes. Le Valideur sélectionné utilisera alors trois documents principaux pour soutenir son travail. En voici la liste :

- Le Plan de travail national
- Le Tableau de validation (et les Outils d'évaluation des indicateurs afférents)
- Les Formulaires d'auto-évaluation des entreprises

4.2 En utilisant ces documents, le Valideur rencontre le groupe des parties prenantes, l'organisation chargée de réconcilier les chiffres divulgués par les entreprises et le gouvernement et les autres principales parties prenantes (y compris les entreprises et la société civile ne se trouvant pas dans le groupe des parties prenantes).

4.3 Armé de ces informations, le Valideur dresse un rapport, qui contient :

- Un bref narratif concernant les progrès accomplis par rapport au Plan de travail national.
- Un bref narratif concernant les progrès par rapport aux indicateurs du Tableau de validation.
- Le Tableau de validation rempli.
- Un narratif sur la mise en œuvre par les entreprises
- Les Formulaires de validation des entreprises rassemblés.
- Une évaluation globale de la mise en œuvre de l'EITI : le pays est-il candidat, conforme ou aucun progrès significatif n'a-t-il été constaté.

4.4 Le Rapport doit également contenir les leçons apprises, ainsi que les inquiétudes éventuellement exprimées et des recommandations pour la mise en œuvre dans l'avenir.

4.5 Ce rapport est initialement transmis au groupe de parties prenantes, au gouvernement et au Conseil de l'EITI. Si ces groupes se déclarent satisfaits du Rapport de validation, il est publié et ses conclusions et suggestions mises en œuvre. Le rapport doit être publié en anglais ainsi que dans les langues locales.

4.6 En cas de différend concernant le processus de validation, le différend est traité en premier lieu localement par le Valideur ; on demande uniquement au Conseil de l'EITI d'intervenir pour les différends graves.

## **Annexe C : Mandat du Conseil de l'EITI**

L'IAG recommande d'établir un Conseil qui surveillera le fonctionnement de l'EITI dans l'avenir, y compris le travail du Secrétariat de l'EITI. Le conseil rassemblera des représentants des groupes suivants : pays qui mettent en œuvre l'EITI, entreprises qui soutiennent l'EITI et associations commerciales, pays qui soutiennent l'EITI, investisseurs et organisations de la société civile. Ce Conseil sera responsable de la surveillance du développement général, de la direction stratégique et de la crédibilité de l'EITI et formulera des recommandations à ce sujet, qui seront présentées à la Conférence de l'EITI dans un rapport écrit en vue d'obtenir son accord. Le Conseil surveillera et dirigera également le travail du Secrétariat de l'EITI.

Ce Mandat du Conseil sera finalisé à l'occasion de la première réunion du Conseil après la Conférence 2006 de l'EITI.

### **1. Principales fonctions du Conseil**

#### **i) Analyse des questions générales et spécifiques de politique lorsqu'elles se présentent ;**

Le Conseil jouera un rôle important dans l'analyse des questions de politique qui touchent l'EITI. Il délibérera et prendra des décisions sur les questions permanentes de politique, du moment qu'il fera des recommandations à la Conférence de l'EITI sur les principales questions de politique. Le Conseil devra également examiner les questions soulevées par la Conférence de l'EITI. Par exemple, après la Conférence 2006 de l'EITI, le Conseil devra conclure ses débats sur les domaines non finalisés par le Groupe consultatif international concernant les dispositions de gestion internationale.

#### **ii) Direction des opérations du secrétariat**

Un Secrétariat de l'EITI a été créé ; il sera responsable de la gestion de l'EITI au quotidien et de la communication avec les parties prenantes. Il travaillera avec le Président et les membres du Conseil pour promouvoir le concept de transparence des revenus et l'adoption et mise en œuvre internationales de l'EITI en bâtissant des relations critiques et par l'intermédiaire d'un programme d'activités de sensibilisation et de publicité.

Le Conseil dirigera le travail du Secrétariat. Les membres du Conseil - travaillant par l'intermédiaire du Président du Conseil peuvent, de manière raisonnable, individuellement ou collectivement demander conseil au Secrétariat sur des questions de politique spécifiques, y compris la commande d'études selon les besoins.

#### **iii) Evaluation du statut EITI des pays de mise en œuvre et des entreprises qui soutiennent l'initiative.**

Ceci inclura l'approbation d'une liste d'évaluateurs - ou « valideurs » (préparée par le Secrétariat), l'approbation des rapports de validation et un rôle de surveillance et d'arbitrage final dans l'évaluation des pays qui ne mettent pas en œuvre l'EITI.

En ce qui concerne ces derniers, le Conseil doit normalement s'appuyer sur le jugement indépendant des valideurs. Il se réserverait cependant le droit, dans des circonstances très exceptionnelles, de passer outre aux recommandations des valideurs. Dans ces circonstances, le Conseil autorisera les membres individuels ayant des conflits d'intérêts à se retirer (et peut-être à nommer un substitut) de la discussion concernant un pays spécifique.

### **iv) Préparation d'un rapport pour la Conférence EITI bisannuelle.**

Le Conseil, avec le soutien du Secrétariat, fournira un ou des rapport(s) que la Conférence de l'EITI devra approuver. Ce(s) rapport(s) contiendra/ont la présentation des principales questions de politiques touchant le développement de l'EITI ainsi que des recommandations à ce sujet, et un rapport sur les progrès des pays Candidats à l'EITI et Conformés à l'EITI.

## **2. Utilisation de sous-commissions et de groupes**

Le Conseil peut envisager de créer des sous-groupes de travail pour faire progresser des questions spécifiques, selon les besoins. L'objectif doit être de former des sous-groupes qui reflètent, dans une mesure raisonnable, la nature plurielle des parties prenantes du Conseil de l'EITI. Ces sous-groupes peuvent être aidés par des panels appropriés d'experts techniques. Les sous-groupes seront présidés par des membres du Conseil et soutenus par le Secrétariat. Les IFI pourront également être représentés dans ces sous-groupes, selon les besoins.

## **3. Relation entre le Conseil de l'EITI et le Comité de gestion du Fonds fiduciaire financé par plusieurs bailleurs de fonds**

Le Fonds fiduciaire financé par plusieurs bailleurs de fonds a été créé pour fournir un soutien financier aux pays souhaitant mettre l'EITI en œuvre. Il est géré par la Banque mondiale. Le plan de travail du MDTF est défini par une Commission de gestion composée de la Banque mondiale et des gouvernements qui ont versé plus de 500 000 dollars au MDTF. On propose de préparer un Protocole d'entente entre le Conseil et la Commission de gestion.

## **4. Le rôle du Président du Conseil de l'EITI**

Le Président du Conseil dirigera les délibérations du Conseil et de la Conférence, en cherchant à maintenir des relations de collaboration entre les membres et principaux participants, y compris les gouvernements, entreprises, la société civile et les institutions internationales. Le Président sera un membre du Conseil avec droit de vote ; si l'on adopte un système de vote à la majorité, le Président aura la voix prépondérante en cas de voix égales.

Le Président doit :

- Présenter le rapport du Conseil à la Conférence de l'EITI ;
- S'assurer que la nature plurielle des parties prenantes de l'Initiative soit maintenue et qu'elle soit entièrement reflétée dans l'EITI à tous les niveaux ;
- Représenter l'EITI dans le monde politique et des affaires au plus haut niveau, dans l'objectif de renforcer l'engagement international à la transparence des revenus et d'attirer le financement nécessaire de la part des gouvernements, entreprises et autres institutions.
- Donner des directives stratégiques au Secrétariat.

---

## Final Report of EITI International Advisory Group

Le Président, avec le soutien approprié des membres du Conseil et d'autres parties pertinentes, doit être responsable de la nomination et de la supervision de son Directeur, y compris les conseils opérationnels et l'analyse des performances par rapport à un Plan de travail convenu.

Le Président doit travailler avec les membres du Conseil entre les réunions du Conseil sur les questions qui doivent être approuvées / examinées par le Conseil. Le Conseil doit définir un processus selon lequel le Président peut lancer une consultation rationalisée sur les questions importantes, de manière à ce que des mesures puissent être prises rapidement lorsque c'est nécessaire.

## **5. Dispositions concernant le Conseil :**

Le Secrétariat organisera les réunions du Conseil ainsi que la Conférence en collaboration avec le gouvernement des pays d'accueil et d'autres personnes selon les besoins. Le Conseil aura un budget annuel de 120 000 dollars. Cette somme sera suffisante pour quatre réunions du Conseil chaque année, mais le Conseil pourra décider d'organiser seulement deux ou trois de ces réunions en personne et de se réunir par vidéoconférence ou téléconférence aux autres occasions. Le Conseil décidera d'un lieu commode pour la majorité des membres.

Le processus de prise de décision que doit adopter le Conseil exige un travail supplémentaire. Le Conseil, qui reflète la nature plurielle des parties prenantes de l'EITI, doit toujours fonctionner de manière consensuelle. Cependant, dans certains cas un vote sera nécessaire. Un mécanisme de vote doit être défini par tous les Membres durant la première réunion du Conseil ; ce mécanisme devra trouver un équilibre entre le souhait de protéger les positions minoritaires et la nécessité d'avoir un processus efficace de prise de décisions. Par exemple, la suggestion a été faite que sur demande d'au moins un quart des membres du Conseil une question de politique puisse être déclarée « importante ». Ces questions devront être solutionnées avec un vote majoritaire aux 2/3 et, si elles sont solutionnées de cette manière, avec l'accord de la Conférence de l'EITI.

Le Conseil doit mener toutes ses activités de manière entièrement transparente. Ceci inclut la mise à disposition de ses ordres du jour, dossiers et comptes-rendus. La langue de travail du Conseil sera l'anglais, mais une traduction dans des langues supplémentaires doit être disponible si nécessaire, avec l'accord du Conseil.



## **Annexe D : Participants de chaque réunion de l'IAG**

### **Première réunion du Groupe consultatif international de l'EITI**

Le vendredi 26 août 2005, la première réunion de l'IAG de l'EITI s'est tenue à Lancaster House, Londres, Royaume-Uni.

#### **Président :**

Peter Eigen.

#### **Les membres suivants de l'IAG étaient présents :**

Sabit Bagirov, Coordinateur, Coalition for Improving Transparency in the Extractive Industries, Azerbaïdjan

Graham Baxter, Vice président, responsabilité d'entreprise, BP

Edward Bickham, Vice Président exécutif, Affaires externes, Anglo American

Oby Ezekwesili, Ministre du développement des minéraux solides, Nigeria

Larry Greenwood, Secrétaire assistant adjoint, Département d'état américain

Gavin Hayman, Militant principal, Global Witness

Patrick Lafon, Secrétaire général, Conférence des évêques d'Afrique centrale, Cameroun

Sam Laidlaw, Vice président exécutif, Chevron

Karin Lissakers, Conseiller principal de George Soros, Open Society Institute

Karina Litvack, Directrice, Gouvernance et investissements socialement responsables, F & C Asset Management

Leiv Lunde, Secrétaire d'état au développement international, Ministère des affaires étrangères, Norvège

Samir Sharifov, Directeur exécutif, State Oil Fund of Azerbaijan

Yannick Tagand, Ministère des affaires étrangères, France

#### **Participants du Secrétariat :**

Charles McPherson, Conseiller principal, Service pétrole, gaz, mines et produits chimiques, Banque mondiale

Ben Mellor, Directeur du Secrétariat de l'EITI, DFID

Anton Op de Beke, Economiste principal, Département du développement des politiques et de l'analyse, FMI

### **Seconde réunion**

Le vendredi 21 octobre 2005, la seconde réunion de l'IAG de l'EITI s'est tenue au siège de la Banque mondiale à Washington, DC.

#### **Président :**

Peter Eigen.

#### **Les membres suivants de l'IAG étaient présents :**

Graham Baxter, BP

Edward Bickham, Anglo American (par v/c)

Stuart Brooks, Chevron Texaco

Raul Campos, Petrobras

Tormod Endresen, Gouvernement de Norvège

Dr. Oby Ezekwesili, Gouvernement du Nigeria

Larry Greenwood, Gouvernement des Etats-Unis

Gavin Hayman, Global Witness

Delphine Lida, Gouvernement de France

Father Patrick Lafon, Conférence des évêques d'Afrique centrale, Cameroun

## Final Report of EITI International Advisory Group

Karin Lissakers, Open Society Institute  
Karina Litvack, F&C Asset Management  
Samir Sharifov, Gouvernement d'Azerbaïdjan

### **Ont transmis leurs excuses :**

Carlos Garaycochea, du gouvernement du Pérou, n'était pas en mesure de participer à la réunion

### **Participants du Secrétariat :**

Martin Fetherston, FMI  
Charles McPherson, Banque mondiale  
Ben Mellor, Gouvernement du Royaume-Uni

### **Troisième réunion**

Le jeudi 16 février 2006, la troisième réunion de l'IAG de l'EITI s'est tenue à l'hôtel Transcorp Hilton, Abuja, Nigeria.

### **Président :**

Peter Eigen.

### **Les membres suivants de l'IAG étaient présents :**

Samir Awad, Petrobras  
Sabit Baghirov, Coalition d'ONG d'Azerbaïdjan  
Graham Baxter, BP  
Edward Bickham, Anglo American  
Paul Bonicelli, Gouvernement des Etats-Unis  
Stuart Brooks, Chevron  
Tormod Endresen, Gouvernement de Norvège  
Oby Ezekwesili, Gouvernement du Nigeria  
Carlos Garaycochea, Gouvernement du Pérou  
Gavin Hayman, Global Witness  
Karin Lissakers, Open Society Institute  
Karina Litvack, F&C Asset Management  
Samir Sharifov, Gouvernement d'Azerbaïdjan  
Yannick Tagand, Gouvernement de France

### **Participants du Secrétariat :**

Charles McPherson, Banque mondiale  
Ben Mellor, Gouvernement du Royaume-Uni  
Jesus Seade, FMI

### **Ont transmis leurs excuses :**

Patrick Lafon, Conférence des évêques catholiques

### **Quatrième réunion**

Le mercredi 05 avril 2006, la quatrième réunion de l'IAG de l'EITI s'est tenue à l'hôtel Park Hyatt, Bakou, Azerbaïdjan.

### **Président :**

Peter Eigen.

**Les membres suivants de l'IAAG étaient présents :**

Sabit Baghirov, Coalition d'ONG d'Azerbaïdjan  
Graham Baxter, BP  
Edward Bickham, Anglo American  
Stuart Brooks, Chevron  
Tormod Endresen, Gouvernement de Norvège  
Gavin Hayman, Global Witness  
Stephen Krasner, Gouvernement des Etats-Unis  
Patrick Lafon, Conférence des évêques catholiques, Afrique occidentale  
Karin Lissakers, Open Society Institute  
Karina Litvack, F&C Asset Management  
Bright Okogu, Gouvernement du Nigeria  
Therezinha Serpa, Petrobras  
Samir Sharifov, Gouvernement d'Azerbaïdjan  
Jean-Pierre Vidon, Gouvernement de France

**Participants du Secrétariat :**

Charles McPherson, Banque mondiale  
Ben Mellor, Gouvernement du Royaume-Uni  
Anton Op de Beke, FMI

**Ont transmis leurs excuses :**

Carlos Garaycochea, Gouvernement du Pérou

**Cinquième réunion**

Le mardi 20 juin 2006, la cinquième réunion de l'IAAG de l'EITI s'est tenue à Lancaster House, Londres, Royaume-Uni.

**Président :**

Peter Eigen.

**Les membres suivants de l'IAAG étaient présents :**

Sabit Baghirov, Coalition d'ONG d'Azerbaïdjan  
Graham Baxter, BP  
Edward Bickham, Anglo American  
Stuart Brooks, Chevron  
Joaquim Dib Cohen, Petrobras  
Tormod Endresen, Gouvernement de Norvège  
Oby Ezekwesili, Gouvernement du Nigeria  
Carlos Garaycochea, Gouvernement du Pérou  
Gavin Hayman, Global Witness  
Stephen Krasner, Gouvernement des Etats-Unis  
Patrick Lafon, Conférence des évêques catholiques  
Karin Lissakers, Open Society Institute  
Karina Litvack, F&C Asset Management  
Shahmar Movsumov, Gouvernement d'Azerbaïdjan  
Jean-Pierre Vidon, Gouvernement de France

**Participants du Secrétariat :**

Charles McPherson, Banque mondiale  
Ben Mellor, Gouvernement du Royaume-Uni